VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 MAI 2025

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Didier LAFORGE, Monsieur Olivier WALTZING, Madame Anne LAMESCH, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Marc KERGER, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Alain DEWORME, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Vanessa WAGNER, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Henri BOSSELER, Monsieur Benjamin SIGARD, Monsieur Charles COIBION, Monsieur Raphaël FILIPUCCI, Madame Virginie BACK-BERG, Madame Nadia GILLET, Monsieur Johan MULIMBI, Monsieur Christian MERGEAI, Monsieur Xavier KROELL, Madame Céline THINES, Monsieur Dany VAN MELSEN, Madame France VERDURE, Conseillers;
Madame Sylvie BERTHOLET, Présidente du CPAS;
Madame Marianne STEVART, Directrice générale f.f.;

Excusés :

Monsieur René TIMMERMANS, Madame Laetitia EVEN, Conseillers;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2025 3

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation 3

3. Modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées à l'athlétisme. Demande préalable d'octroi de subvention auprès d'Infrasport. 13

4. Modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées à la pratique du football. Demande préalable d'octroi de subvention auprès d'Infrasport. 24

5. ORES ASSETS : convocation à l'assemblée générale du 1er semestre 27

6. SWDE : Invitation à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025 29

7. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 10 juin 2025 à Namur 29

8. VIVALIA : convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2025 et à la réunion d'information du 28 mai 2025 30

9. SOFILUX : convocation à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 32

10. Marché de travaux : Curage, reprofilage et création de fossés, arasement d'accotements 2025 (2026, 2027) - Approbation des conditions et du mode de passation 33

11. Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Echange de biens : Approbation du projet d'acte. 36

12. Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Acquisition de l'emprise n° 3 avec convention de cessation d'occupation : approbation du projet d'acte et de la convention. 40

13. Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Acquisition de la totalité de la parcelle n° G 681 H avec convention de cessation d'occupation : approbation du projet d'acte et de la convention. 41

14. Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Acquisition de l'emprise n° 9 : approbation du projet d'acte. 42

15. Rue du Wäschbour – Octroi d'un droit d'emphytéose d'une superficie de 36 centiares à concéder à ORES : Approbation du projet d'acte de bail emphytéotique. 44

16. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2024 45

17. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2024 46

18. Aménagement d'un espace d'accueil pour le Belvédère de Saint-Donat: approbation du dossier de demande de subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme 47

19. Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Guides et Scouts d'Arlon pour l'année 2024. 49

20. Marché de Services : Mission d'auteur de projet pour la modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées au football et à l'athlétisme - Approbation de la cession de marché entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et l'association momentanée UMAN Architect – bureau L'EQUERRE. 25

21. Marché de Services : Mission d'auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains et l'amélioration du bâtiment existant - Approbation de la

cession de marché entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et Trema Architecture SPRL (en société momentanée avec Kerger et Quoilin SPRL).....26

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.

\+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2025

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;
Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Tilleuls 153 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 29/03/25 à 07h30 au 18/04/25 à 16h30.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Croix du Feu 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/04/25 à 08h00 au 10/04/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/04/25 à 08h00 au 10/04/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue de la Meuse 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/04/25 à 08h00 au 10/04/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue François Bovesse 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 03/04/25 à 08h00 au 10/04/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 52 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 04/04/25 de 07h00 à 16h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 09/04/25 de 07h00 à 21h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin du Glissisbour 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement gaz, électrique et télécommunication + pose de gaine, en date du 14/04/25 à 07h00 au 25/04/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules avenue de Mersch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 14/04/25 à 07h00 au 16/05/2025 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Deux Luxembourg 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'un élévateur, en date du 23/04/25 de 08h00 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne 319 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – hydrodémolition du tablier du pont, en date du 29/03/25 de 07h00 à 18h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon 57 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04/04/25 à 10h00 au 05/04/25 à 10h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 04/04/25 de 07h00 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Schoppach 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 04/04/25 à 08h00 au 11/04/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 204 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 14/04/25 à 08h00 au 17/04/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 11/04/25 à 08h00 au 18/04/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 561 à Arlon (N40 BK 5.300 – 5.500), en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 07/04/25 à 06h30 au 09/05/25 à 17h00.

Le 01 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 440 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 07/04/25 à 06h30 au 09/05/25 à 17h00.
Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules place Camille Cerf 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de châssis, en date du 07/04/25 à 08h0 au 09/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, et la circulation des piétons, rue de Diekirch à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de béton, en date du 08/04/25 de 07h00 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue de Mersch 204 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 10/04/25 à 08h00 au 17/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et container, en date du 07/04/25 à 07h00 au 23/05/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de châssis, en date du 14/04/25 à 07h00 au 15/04/25 à 18h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82, à hauteur du Golf d'Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – abattage d'arbre, en date du 02/04/25 à 08h00 au 04/04/25 à 08h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons chemin du Peiffeschoff 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 07/04/25 à 08h00 au 14/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem 13 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre sol Proximus, en date du 07/04/25 à 08h00 au 14/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – hydrodémolition du tablier pont, en date du 02/04/25 à 22h00 au 03/04/25 à 06h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux hydrodémolition du tablier pont, en date du 03/04/25 à 22h00 au 04/04/25 à 06h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux hydrodémolition du tablier pont, en date du 04/04/25 à 22h00 au 05/04/25 à 06h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Bastion 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04/04/25 de 09h00 à 22h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 16 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04/04/25 de 10h00 à 22h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Capucins à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04/04/25 de 09h00 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Vercingétorix 47 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/04/25 à 08h00 au 15/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Croix du Feu 20 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/04/25 à 08h00 au 15/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Vicinal 3 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/04/25 à 08h00 au 15/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue du Moulin 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 09/04/25 à 08h00 au 16/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/04/25 à 08h00 au 15/04/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Martyrs 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage et container, en date du 14/04/25 à 07h00 au 23/05/25 à 17h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Centre 62 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose d'une grue, en date du 22/04/25 de 08h00 à 16h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth 91 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 05/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marquisat 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/04/25 de 08h00 à 18h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – remplacement de châssis, en date du 14/04/25 à 07h00 au 15/04/25 à 18h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Bourg 42 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 14/04/25 de 06h00 à 18h00.

Le 02 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger 21 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/04/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 02 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Toernich 30 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15/04/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 02 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Godefroid Kurth 6 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 06/05/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 02 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue du Duché 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 08/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 16h30.

<u>Le 02 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Marché aux Puces du Viel Arlon, aux dates suivantes, les dimanches : 06/04/25, 04/05/25, 01/06/25, 06/07/25, 03/08/25, 07/09/25 et 05/10/25, de 04h00 à 20h00.

<u>Le 02 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Grand Feu d'Udange, en date du 12/04/25 à 18h00 au 13/04/25 à 10h00.

<u>Le 02 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Carnaval des Gilles de B'Heinsch à Heinsch, en date du dimanche 13/04/de 07h00 à 22h00.

<u>Le 02 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du déplacement de blocs en béton, en date du 03/04/25 de 12h30 à 16h30.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Capucins à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08/04/25 de 09h00 à 17h00.

<u>Le 02 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Vercingétorix 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 09/04/25 à 08h00 au 16/04/25 à 17h00.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Vercingétorix 53 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 09/04/25 à 08h00 au 16/04/25 à 17h00.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Schoppach 6-8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 08/04/25 à 07h00 au 09/04/25 à 16h00.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre optique Proximus, en date du 10/04/25 à 07h00 au 11/04/25 à 16h00.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicule rue des Déportés 90 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/04/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route d'Etalle 72 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 11/04/25 à 08h00 au 18/04/25 à 16h00.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Seyler 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23/04/25 de 08h00 à 18h00.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules rue de l'Esplanade 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12/04/25 de 07h00 à 12h00.

<u>Le 03 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Sesselich 54 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22/04/25 de 09h00 à 15h00.

<u>Le 07 avril 2025 :</u> pour réglementer le stationnement des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une exposition organisée au Palais, en date du 09/04/25 à 16h00 au 10/04/25 à 23h59.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Capucins à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 09/04/25 de 09h00 à 17h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-Rue 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de raccordement électrique, en date du 07/04/25 de 07h00 à 12h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – hydrodémolition du tablier du pont, en date du 07/04/25 à 22h00 au 08/04/25 à 06h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue du Gymnase 4, et rue du Musée à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 09/04/25 à 08h00 au 16/04/25 à 17h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion 86 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/04/25 à 08h00 au 17/04/25 à 17h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette 15 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/04/25 à 08h00 au 17/04/25 à 17h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne 85 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/04/25 à 08h00 au 17/04/25 à 17h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Meuse 39 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/04/25 à 08h00 au 17/04/25 à 17h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules avenue du 10ème de Ligne 50 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 10/04/25 à 08h00 au 17/04/25 à 17h00.

<u>Le 08 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux du pont + placement d'une nacelle, en date du 07/04/25 à 22h00 au 02/06/25 à 06h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue Etienne Lenoir 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 11/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 18h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons chemin de Weyler 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/04/25 à 08h00 au 18/04/25 à 17h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules place de l'Yser à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/04/25 à 08h00 au 18/04/25 à 17h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Meuse 35 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 11/04/25 à 08h00 au 18/04/25 à 17h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Général Molitor 8 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement d'eau, en date du 14/04/25 de 08h00 à 16h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules chemin du Peiffeschof 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement au réseau d'égouttage, en date du 28/04/25 à 07h00 au 02/05/25 à 18h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du 10ème de Ligne 82 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Molitor 9 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 10/04/25 de 09h00 à 11h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Thermes Romains 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 14/04/25 à 07h00 au 16/04/25 à 18h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK : 0.015 à la bretelle N004416 BK : 0.060, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien d'une antenne télécom, en date du 25/04/25 de 10h30 à 17h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue des Croix du Feu 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 14/04/25 à 08h0 au 21/04/25 à 17h00.

Le 08 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer 5 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 22/04/25 de 09h00 à 12h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 64 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/05/25 de 08h00 à 18h00. (Annulation OP).

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Neufchâteau 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 14/05/25 de 08h00 à 18h00. (Annulation OP).

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules N82 BK : 0.015 à la bretelle N004416 BK : 0.060, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien d'une antenne télécom, en date du 25/04/25 de 10h30 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons place du Dr Hollenfeltz 28 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – rénovation façade, en date du 12/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue Sonetty 51 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de pose d'une grue pour placement de châssis, en date du 06/05/25 de 07h00 à 18h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Neufchâteau 384 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement électrique, en date du 05/05/25 à 07h00 au 16/05/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules chemin du Peiffeschoff 23 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/04/25 à 08h00 au 22/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 15/04/25 à 08h00 au 22/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Schoppach du n°61 au n°81 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 10/04/25 à 07h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Diekirch du n°362 au n°391, rue de la Scierie du n°1 au n°25, rue Saint-Valentin du n°1 au n°12, et rue du Centre du n°1 au n°54 à Arlon ; en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de gaine, en date du 10/04/25 à 07h00 au 15/05/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Buvange, rue du Canal et rue Basse à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 22/04/25 à 06h00 au 09/05/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des cyclistes, route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison + entreposage d'éoliennes, en date du 15/04/25 à 06h00 au 17/04/25 à 21h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius 48 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 05/05/25 à 07h00 au 09/05/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de l'Alzette 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/04/25 à 08h00 au 23/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 232 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/04/25 à 08h00 au 24/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons avenue Général Patton 329 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/04/25 à 08h00 au 24/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Frédérique Lenger 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 16/04/25 à 08h00 au 23/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Vercingétorix 43 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/04/25 à 08h00 au 24/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 114 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 17/04/25 à 08h00 au 24/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Général Molitor 4 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 23/04/25 de 06h00 à 16h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules rue Henri Busch 18 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/04/25 à 08h00 au 29/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Diekirch 224 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/04/25 à 08h00 au 29/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de Provence 2 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/04/25 à 08h00 au 29/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, à hauteur du n°45 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 11/04/25 à 06h00 au 18/04/25 à 17h00 (2-3 jours de travail).

Le 14 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor 11 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02/05/25 de 08h00 à 18h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich 222 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – entretien d'une ligne moyenne tension + placement d'une nacelle, en date du 15/04/25 de 08h00 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Marché au Beurre 24 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – placement d'un échafaudage, en date du 14/04/25 à 08h00 au 21/04/25 à 18h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant le stationnement des véhicules avenue Nothomb 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 14/04/25 de 08h00 à 12h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 7 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux électriques, en date du 14/04/25 de 07h00 à 12h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant le stationnement des véhicules route de Bastogne à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de transport d'éoliennes, en date du 14/04/25 à 00h00 au 27/04/25 à 23h59.

Le 14 avril 2025 : Réglementant la circulation des cyclistes et des véhicules route de Luxembourg 492 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de fondation, en date du 07/05/25 à 07h00 au 16/05/25 à 18h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant la circulation des véhicules rue du Centre 59 à Arlon, en vue d'assurer des travaux de raccordement électrique + pose de gaine et pose d'armoire, en date du 05/05/25 à 07h00 au 30/05/25 à 07h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant la circulation des véhicules place Didier 31 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison + pose d'un élévateur, en date du 23/04/25 de 10h00 à 15h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant la circulation des piétons rue du Général Molitor 1 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 14/04/25 à 07h30 au 17/04/25 à 16h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant le stationnement des véhicules rue du Casino, du n° 8 au n°12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 17/04/25 à 08h00 au 09/05/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue 36 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22/04/25 à 07h00 au 30/06/25 à 18h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant la circulation des piétons rue des Croix du Feu 10 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : Réglementant la circulation des piétons rue François Bovesse 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue François Bovesse 12 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation des piétons rue du Vélodrome 14 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/04/25 à 08h00 au 29/04/25 à 17h00.

Le 14 avril 2025 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, et la circulation des piétons, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 15/04/25 à 08h00 au 15/05/25 à 16h00.

<u>Le 14 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 23/04/25 à 08h00 au 30/04/25 à 17h00.

<u>Le 14 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Croix du Feu 26 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 22/04/25 à 08h00 au 29/04/25 à 17h00.

<u>Le 14 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue de Grass à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – pose de l'hydrocarboné, en date du 17/04/25 de 08h00 à 17h00.

<u>Le 14 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement du Carnaval des Gilles de B'Heinsch, à Heinsch, en date du 13/04/25 de 07h00 à 22h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 93 à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – raccordement fibre Proximus, en date du 25/04/25 à 08h00 au 02/05/25 à 17h00.

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, à hauteur du n°45 Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement de travaux – réfection de chaussée, en date du 11/04/25 à 06h00 au 18/04/25 à 17h00 (2-3 jours de travail).

<u>Le 16 avril 2025 :</u> pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Grand-rue à Arlon, en vue d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15/04/25 de 11h00 à 12h00.

****

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

****

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

3. <u>Modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées à l'athlétisme. Demande préalable d'octroi de subvention auprès d'Infrasport.</u>

Monsieur LAFORGE – C'est un projet important qui passe ce soir au Conseil communal. Il est attendu depuis très longtemps par les deux clubs les plus importants de notre commune. On va regrouper sur ce site mutualisé une infrastructure pour le football et pour l'athlétisme. La première étape est qu'on doit faire une demande de recevabilité au niveau d'Infrasports, qui va nous dire si le projet est recevable ou non. Ils ont en général deux mois pour répondre ; dès qu'ils auront répondu, on aura environ 18 mois pour envoyer l'avant-projet, qui passera au Conseil communal. Aujourd'hui c'est la première esquisse de l'avant-projet, et il y aura évidemment encore des discussions, on écoutera vos avis, il y aura des réunions avec les clubs. On aura également Infrasports qui continuera à nous épauler et à nous suivre.

Après cet avant-projet, la Ministre a environ 12 mois pour signer. Quand elle aura signé, on saura le montant de la subvention. Pour parler de ce montant, on espère avoir une subvention d'environ 70 %,

sachant que le montant maximum est de 3 millions. C'est pour cela qu'on a fait deux dossiers – ce qui peut paraitre étonnant : il y a un dossier « athlétisme » et un dossier « football », pour essayer de maximiser les subsides que nous allons chercher. C'était d'ailleurs un conseil d'Infrasports. Pour essayer d'avoir un maximum de subsides et d'atteindre les 70 %, on travaillera également sur la supra-communalité. On a déjà quelques contacts et si vous le souhaitez, je pourrais vous en parler à huis-clos car c'est encore un peu tôt pour en parler en détails.

Après cela, on aura encore 18 mois pour rentrer le dossier projet, et c'est à ce moment-là – quand la Ministre aura signé dans un délai de 12 mois – qu'on pourra lancer le cahier des charges, les appels aux différentes entreprises, l'attribution et le démarrage des travaux. Ce n'est pas encore pour demain, on a quelques étapes mais on espère aller assez vite. Pour les autres dossiers comme le Hall 1, la piscine, la boxe, etc. le Ministre DOLIMONT avait signé rapidement. On compte évidemment ici sur les partenaires de la majorité pour faire avancer ce dossier. Je sais que notre députée suit cela de près, ainsi que notre partenaire MR.

Je vais laisser la parole au bureau Human qui est en ligne – c'est un peu une première pour ce Conseil. Après vous avez également les points 20 et 21. Le but est de faire passer le dossier en RCA, pour ne pas payer la TVA de 21 %. Au niveau du dossier « athlétisme », l'estimatif actuel est d'environ 3.820.000 €, et pour le dossier « football » l'estimatif est d'environ 1.500.000 € HTVA, sachant qu'il y a des points qui sont dans la partie « athlétisme » et qui concernent la partie « football ». C'est une division pour rentrer le dossier chez Infrasports, et on espère que tout se passera au mieux.

Je remercie le bureau Human, associé au bureau L'Equerre, d'être en ligne pour pouvoir présenter le projet. C'est important pour le Collège de présenter cela car c'est rare qu'au moment de la recevabilité, on présente le projet au Conseil communal. Normalement c'est souvent à l'avant-projet. Vous serez un peu au courant du programme général, et il peut y avoir encore quelques changements d'ici l'avant-projet.

Monsieur Christophe WIDART, UMAN Architect – Je vais vous présenter la dernière esquisse que nous avons développé avec le bureau L'Equerre, qui est représenté par Monsieur François JASON.

Tout d'abord, je vais vous présenter le site de la Cova. Il se situe au nord de la ville, où vous avez un aperçu de la parcelle concernée par le projet. C'est une parcelle assez vaste où le club de tennis est un peu enclavé. C'est une parcelle assez exceptionnelle, très végétalisée, et qui est très intéressante. Vous avez le détail de la parcelle sur une photo aérienne qui représente les installations. Il y a un accès principal qui se situe coté ouest, où tous les véhicules peuvent accéder et arriver sur la parcelle centrale de l'esplanade. Vous trouverez le bâtiment contenant les vestiaires et la buvette existante. Autour de cela s'articule tout ce qui est terrains de football – les quatre terrains et le petit terrain. Vous avez un autre accès coté est qui permet de desservir le club de tennis, où vous avez les terrains de tennis. Cela permet d'accéder de manière plus piétonne sur l'esplanade.

Ce qui nous a marqué, c'est surtout le caractère exceptionnel du site. Au niveau de notre projet, on a voulu essayer de conserver le caractère et de placer les véhicules aux extrémités du site pour favoriser tout ce qui est circulation piétonne entre toutes les installations. C'est pour cela que côté ouest, vous avez l'accès principal où on va organiser un parking d'environ 80 places pour les véhicules, dont deux pour les cars. Il y aura possibilité pour les cars de manœuvrer dessus et de repartir, toujours dans l'esprit de ne pas aller plus loin sur le site. La circulation centrale qui permet de venir vers le bâtiment existant et le nouveau que je développerai plus tard, est conservée pour tout ce qui est véhicules d'intervention comme les pompiers et les ambulances, pour les personnes à mobilité réduite, pour le brasseur, etc. Ils seront les seuls autorisés.

Autour de la place centrale viennent s'organiser tous les terrains. On a essayé de conserver les emplacements des terrains existants parce que le terrain est très accidenté et des travaux d'aménagement avaient été faits au préalable pour accueillir ces terrains. On a essayé de respecter au maximum tout cela. L'intervention majeure se situe en partie coté nord, où vous retrouverez une nouvelle piste d'athlétisme à huit couloirs, comme demandé par le club. Cette piste accueille les fonctions classiques : saut en hauteur, saut à la perche, deux sauts en longueur, tout ce qui est steeple, etc. Au milieu, vous trouverez le terrain principal T1 que nous proposons de réaliser en synthétique, tout simplement pour une facilité d'entretien et de maintenance, car il faut savoir que jouer sur un terrain synthétique ou un terrain en gazon naturel, on n'utilise pas les mêmes chaussures à crampons, et les crampons peuvent abimer les pistes. Pour une question de facilité d'entretien et d'utilisation, nous vous proposons de réaliser un terrain synthétique sur le terrain central. Ça évite aussi qu'en hiver ou quand les terrains sont gorgés d'eau, de ramener de la boue sur la piste, puisqu'il faut chaque fois retraverser pour arriver à notre nouveau bâtiment. En parallèle, sur le côté en T4 à côté du parking, vous retrouvez un terrain en gazon naturel de 60 m par 100. Sur ce terrain, on va placer tout ce qui est lancer et qui fonctionne avec l'athlétisme. Pourquoi ? Parce que certains lancers comme le marteau créent des trous dans les terrains, et forcément on ne peut pas aller mettre cela sur le terrain synthétique principal, afin de ne pas risquer d'aller reboucher des trous. Ici, on fait une proposition de placer tout ce qui est lancer en parallèle, à proximité sur le terrain le plus proche. On va réaliser en fait des connexions : le site est comme il est, mais on recréera des connexions de circulation pour faciliter les échanges entre les infrastructures. Une principale horizontale pour un coté du T4 et le T1 ; une perpendiculaire par rapport à un autre bâtiment pour remonter sur la partie supérieure du site, où vous retrouverez les deux terrains en gazon naturel T2 et T3 – T2 qui fait 60/100 m et T3 qui fait 55/100 m. Tous ceux-ci seront équipés d'éclairage, on en remet partout. Voilà la grosse organisation générale du site.

Avant de vous expliquer un peu plus le bâtiment, je vais vous montrer une petite coupe qui coupe à travers la piste T2, afin de vous montrer le relief du terrain. La piste se situe en bas, le T2 en haut, donc ça permet de comprendre un peu le profil général de la parcelle. On aperçoit aussi l'esquisse de notre projet qui va se développer sur deux niveaux. On veut l'intégrer au maximum aussi donc on propose d'encastrer le bâtiment dans le terrain et minimiser son impact visuel. Le grand principe est de vraiment intégrer au mieux le gros bâtiment. Vous avez la coupe A dans l'autre sens qui coupe la piste et la partie basse du parking, où on a encore un aperçu de la déclivité : vous avez la piste, le talus, et dans la partie basse les parkings et le T4.

Concernant le bâtiment en lui-même, avant de vous présenter les espaces, je vais vous expliquer le principe « fondamental » qui a permis de développer toute l'organisation, à savoir les deux axes importants qui sont l'axe du terrain de football et de la piste d'athlétisme, et l'axe de la ligne d'arrivée. Pourquoi ? Parce qu'autour de l'axe du terrain de football, on voulait organiser les gradins pour avoir la vue la plus centrale possible pour regarder les compétitions. Pour ce qui est de l'axe de la ligne d'arrivée, il est important pour placer la tour chrono, qui permet de mesurer les temps. A partir de cela, ces deux axes nous ont permis de composer tout notre projet. Vous avez donc le premier étage qui ressort vraiment du sol, accessible via l'esplanade située à gauche. Vous y avez accès de plusieurs manières : soit via la terrasse, où vous pourrez accéder directement à la cafétéria ; soit par le petit chemin côté est, où vous pourrez accéder par le hall d'entrée directement à la cafétéria.

Cette cafétéria se veut la plus ouverte possible sur les terrains en contre-bas, avec des murs rideaux. Vous trouverez aussi une cuisine d'envoi et une réserve qui fonctionne plus avec le bar et qui sera également accessible de l'extérieur, afin que le brasseur puisse faire aisément ses livraisons. Vous trouverez dans le fond toute une partie un peu plus technique et sanitaire ; c'est un bloc qui se répète sur les deux niveaux, avec des sanitaires hommes et femmes, des sanitaires PMR, des escaliers et un ascenseur/monte-charge pour les personnes à mobilité réduite. Une des priorités est que le bâtiment soit totalement accessible aux personnes à mobilité réduite. De ce bloc, vous pourrez directement

accéder à la coursive, qui distribue les gradins et permet de revenir à la cafétéria. On essaye de fluidifier au maximum les circulations et proposer plein d'accès possibles, pour ne pas passer forcément par la cafétéria si on vient des tribunes et qu'on veut aller aux sanitaires.

Les tribunes permettent d'accueillir plus ou moins 250 personnes de ces deux zones d'environ 125 personnes. En bout de course de la coursive, vous retrouvez la tour chrono et un local de rangement qui peut servir pour ranger le matériel des terrasses disponibles de part et d'autre, à savoir côté sud avec une terrasse partiellement couverte, et une terrasse à l'air libre qui donne directement sur la piste. Voilà pour le premier étage.

Quand vous descendez les escaliers ou que vous prenez l'ascenseur, vous arrivez au niveau inférieur qui est encastré dans le terrain. Comme je l'ai dit, il y a la partie « circulation sanitaires » qui se répète à chaque niveau, pour être le plus efficace et le plus pragmatique possible. L'organisation générale se veut simple : un couloir qui va permettre de distribuer les vestiaires et le niveau de piste, soit lorsque l'on vient de la circulation verticale, on y accède directement ; soit par l'accès central du terrain, quand on est athlète ou footballeur, où on a les gradins de part et d'autre. Ce couloir distribue deux « zones », quatre vestiaires football et deux vestiaires athlétisme ; vestiaires qui sont adaptés aux personnes PMR. Le couloir permettra de sortir latéralement sur le pignon du bâtiment pour reprendre les escaliers qui mènent à la circulation qui permet de monter directement sur les terrains supérieurs. On a essayé de faciliter tous les déplacements sur le site. Une porte permettra de monter directement sur les terrains supérieurs ou sur la zone sécurisée de la piste pour partir vers le T4 qui est du côté parking. En bout de bâtiment vous trouverez tous les espaces de stockage que vous avez sous la tour chrono. Ce sont des espaces qui vont permettre de ranger le matériel nécessaire aux différentes activités de l'athlétisme et du football. Ce sont des espaces importants mais il y a pas mal de matériel à ranger, au niveau des tapis, des chariots pour déplacer le matériel, etc. Ça représente pas mal de place. Également de l'espace pour le petit véhicule qui permet de tirer les chariots. Il y a une zone en dessous des pistes qui pourra servir aux athlètes pour s'échauffer ou attendre lors des compétitions. Il y a vraiment un espace très agréable qui pourra servir pour les entrainements un peu plus musclés, demandé par le club, pour lancer des ballons sur les murs. Tout cet aspect là a été pris en compte dans le développement. De plus, vous retrouvez trois vestiaires pour les arbitres, un vestiaire mutualisé pour tout ce qui est anti-dopage et local kiné, et un petit local informatique indépendant qui est nécessaire pour valider les feuilles de match des arbitres. Vous voyez que l'organisation se voit la plus rationnelle possible pour essayer de ne pas compliquer le projet.

Concernant la coupe de principe, on rentre un peu plus dans l'organisation du projet, où on voit que les vestiaires sont vraiment intégrés dans le terrain. Vous avez le couloir central, la zone de gradins qui surplombe la piste et le terrain, la cafétéria, et une toiture plate qui va unifier le tout et recouvrir les gradins. En arrière-zone, vous avez la réserve. Au niveau longitudinal, tous les vestiaires sont en bas ; la cafétéria est ouverte coté sud avec la partie de terrasse légèrement couverte pour l'ensoleillement ou pour placer quelques tables, cela servira à plusieurs fonctions ; lorsque vous sortez, vous avez un enchainement d'escaliers qui vous permettra de remonter sur le terrain supérieur pour faciliter les circulations. Vous avez tout le bloc circulation et sanitaire qui superpose à chaque niveau, avec en partie sur la toiture une zone technique pour placer tout ce qui est groupe de ventilation et pompe à chaleur. Ça sera caché par un bardage métallique. Cette zone se veut volontairement plus haute pour pouvoir créer quand on arrive par le dessus ou par le bas, le point d'appel du bâtiment. En partie inférieure, ce sont toutes les zones de rangement pour le matériel ; la tour chrono qui se situe en partie au-dessus du rangement.

Pour les façades, on a voulu créer tout un sous-bassement le plus brut possible pour l'intégrer dans le sol. Nous avons pensé au béton, et on va travailler des parements en béton ; vous avez toute la cafétéria qui se veut vitrée pour avoir une vue la plus dégagée possible sur la piste et le terrain. Tout cela est recouvert par la toiture plate qui sera habillée d'un bardage en bois, pour rappeler le caractère

végétal du site. On fait un rappel sur la tour chrono qui monte un peu plus haut. En arrière-plan vous avez toute la zone de circulation et sanitaires, avec la partie technique en toiture ; celle-ci qui se veut un peu plus haute pour faire le point d'appel sur le site. On aperçoit les escaliers qui remonte au-dessus, sur les terrains supérieurs.
Au niveau de la vue esplanade, terrasse et accès, on voit le socle en béton, la partie vitrée de la cafétéria avec la toiture qui vient couvrir les gradins et qui domine la piste et le terrain de football. Encore une fois, on aperçoit les escaliers qui permettent de monter sur le terrain supérieur T2.
Concernant la vue du petit chemin d'accès, vous voyez qu'on essaye d'intégrer au mieux le bâtiment dans le site, le plus bas possible. Vous voyez la cafétéria vitrée ; la zone de réserve et la cuisine, fermée avec un socle en béton ; la toiture qui unifie tout avec son bardage en bois ; le point d'appel ; la coursive en arrière-plan qui surplombera la piste afin de voir les compétitions.
Une vue latérale qui se veut la plus minimaliste possible, avec la tour chrono en bois et le volume d'appel qu'on aperçoit. Pour terminer, quelques images de ce que peut donner le projet, comme expliqué.

Monsieur MAGNUS – J'ai une petite question concernant les places pour les spectateurs. Vous avez parlé de 2 x 125 ?

Monsieur WIDART - Exactement, cela fait 250 personnes assises, sans compter les personnes qui peuvent se tenir debout, également derrière le garde-corps.

Monsieur MAGNUS - Est-ce que vous avez fait une comparaison par rapport au nombre de personnes qui peuvent être sur le site du RAFC – Royal Arlon Football Club ?

Monsieur WIDART - Personnellement nous n'avons pas fait cette comparaison. On a évalué et fait cette proposition, ça avait l'air de coller lors des discussions qu'on a eues. S'il en faut plus, c'est toujours faisable ; moins également. Ce n'est qu'une proportion de vestiaires qu'on ajute de chaque côté.

Madame THINES – Par rapport au nombre de personnes dans les gradins, je suis interpellée par le nombre de places de parking. Au vu du nombre de terrains et des personnes qui viendront en même temps, plus l'athlétisme, je trouve ça peu. Déjà maintenant, dans la disposition de la Cova, on voit que ça draine du monde ; et avec la belle infrastructure qui sera là, les gens voudront venir. 80 places me semblent fort peu.

Monsieur WIDART - Dans notre première réflexion, on voulait cantonner la voiture sur les extrémités, c'est pour cela qu'il reste une poche coté est qui pourrait servir de parking, pour être à proximité des installations. On pourrait créer une seconde poche mais c'est une question de budget. La possibilité est là : répartir deux zones et ne pas avoir un immense parking dans un coin du site, qui dénaturaliserait complètement. Ce n'est pas prévu dans le budget mais c'est envisageable. On ne se bloque pas.

Monsieur LAFORGE – Le site a aussi ses contraintes, dans sa disposition et ses terrains. On n'a pas mis de place autour, c'est relativement construit et les terrains ne nous appartiennent pas. On a fait dans les limites et les contraintes que nous avons, et dans le budget que nous avons. Dans un premier temps, on va fonctionner ainsi et on verra bien dans le futur ce qu'il se passe. Vu qu'on a plein de pistes cyclables autour, on espère que la mobilité douce sera privilégiée. Vous avez vu aussi qu'on aimerait bien que le site soit totalement piétons dans la partie où vous avez actuellement un mélange voitures-piétons, ce qui n'est pas toujours très plaisant au niveau sécurité.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. C'est une très belle esquisse qui va encore évoluer par rapport aux différentes remarques, et on sait que les clubs seront évidemment consultés. La RCA a

d'ailleurs déjà été mentionnée aussi en Conseil communal, donc on est beaucoup autour de la table à émettre différents commentaires.

J'avais différentes questions, entre autres vous avez parlé de l'accès PMR. Est-ce qu'il y a un espace PMR prévu au niveau des gradins ? En effet, c'est bien intégré.
Je m'interrogeais sur ce qui était prévu au niveau énergétique pour ce bâtiment. La Cova est également un site de promenade et un lieu de rencontre. On parle là de tout l'aspect sportif avec l'athlétisme, et une équipe à Arlon qui fait de super résultat, donc il est normal qu'ils aient un espace pour pouvoir s'exprimer. Il y a de nombreux clubs de foot, actuellement c'est le FC Arlon mais dans 10 ans, on ne sait pas quel club pourra occuper cet espace-là. Il y a également la pétanque, le tennis, une plaine de jeux, un parcours Vita, etc. Je suppose que le parcours Vita et la plaine de jeux seront maintenus dans cet espace. C'est plus une question que je me posais à ce niveau-là.

Monsieur WIDART - Pour répondre concernant l'énergétique, le bâtiment va être équipé de pompes à chaleur. Tout cela doit être affiné mais tout va fonctionner avec des pompes à chaleur haute température qui seront placées en toiture et qui produiront aussi l'eau chaude et les sanitaires pour les différents vestiaires. Ce sont des choses qu'on a dans d'autres dossiers et qui fonctionnent. Ce serait pour tout ce qui est chauffage et eau chaude. On va placer un système de ventilation double flux pour tout ce qui est vestiaires et cafétéria. Concernant les énergies, on part sur des techniques modernes et non du gaz ou du mazout. On essaye d'être le plus performant possible.

Pour répondre à votre question concernant la pétanque, rien n'a été modifié. Vous avez des terrains de pétanque en partie basse, et d'autres ailleurs. Tout cela est conservé. La plaine de jeux se développe autour, donc elle n'est pas impactée par le projet. Toujours dans le développement du projet, on avait discuté avec le club d'athlétisme et on sait qu'ils organisent un cross chaque année. Tous les tracés que vous voyez donc ici sont les parcours qui sont utilisés pour le cross et qui ont été légèrement adaptés pour répondre à cette faisabilité de pouvoir réaliser les cross, etc. tout cela a donc été pris en compte dans les discussions que nous avons eu avec le club d'athlétisme.

Madame FROGNET – Qu'en est-il de l'ancien bâtiment ? De plus, devant l'ancien bâtiment, il y a une mer de béton, et je voulais savoir si ça allait rester car vous avez parlé de chemin pour aller vers le T4.

Monsieur WIDART – Le bâtiment existant comporte des vestiaires et une conciergerie. On a prévu de rafraîchir tout ce qui est vestiaires parce qu'au vu du nombre de terrains et des discussions avec Infrasports, on est obligé d'avoir 8 vestiaires pour le football. On en propose quatre dans le nouveau bâtiment, mais on va devoir aussi réaffecter une partie de ce bâtiment et rafraîchir quatre vestiaires.

Concernant l'esplanade, il y a toute une zone en tarmac qui est conservée, même si c'est vrai qu'on aimerait quelque chose de plus travaillé au niveau du revêtement de sol. L'impact financier est très important, il n'a pas été chiffré mais dans le budget qu'on a proposé, on ne touche pas à cette zone. On refait les contours pour la piste, mais ça reste actuellement une zone tarmaquée.

Monsieur SAINLEZ - Merci aux différents architectes pour la présentation. Je pense que les esquisses donnent déjà le potentiel du site. Vous insistez sur le fait que c'est un cadre exceptionnel, je pense qu'on est tous d'accord. C'est même un des plus beaux cadres de sport qu'on puisse retrouver en Wallonie, et même potentiellement en Belgique, puisque mêler la nature et autant de terrains dans un cadre arboré comme celui-là, il n'y a pas énormément de sites en Wallonie qui ont ce dispositif-là.

Vous avez déjà mis le potentiel sportif du site en valeur. Il est clair que le potentiel de déploiement est énorme. On a parlé de l'athlétisme, et j'ai à cœur plutôt l'athlétisme. C'est sûr que l'ULA est un

club en plein essor et qu'à l'Adeps il y a beaucoup de difficultés, comme le fait de ne pas avoir de sponsoring ; ici, avec le terrain d'athlétisme, on peut jouer sur des sponsorings et développer de manière plus intéressante financièrement le club. Ça serait une excellente nouvelle pour eux. On n'a pas besoin d'insister sur le fait qu'ils ont fait très récemment le record de Belgique en 600 m en benjamin. On peut insister sur ce genre d'exploits car je pense qu'on a quelques fusées à Arlon.

Didier a bien mentionné que c'était une phase de discussions, on est sur une phase d'esquisse ici au Conseil communal ; ensuite le dossier va passer davantage entre les mains de la RCA. Il est peut-être intéressant qu'on donne des avis, non pas critiques, mais des idées en plus à analyser, si cela est possible. Personnellement, je pense qu'avoir une piste d'athlétisme avec huit couloirs est un must absolu pour le site, pour pouvoir développer le plus de compétitions possibles et au plus haut niveau. Vous avez insisté sur les tribunes et les accès PMR, ce qui est un plus incontestable. Ce sont des difficultés actuelles partout, et nous aurions potentiellement des tribunes et des accès PMR idéaux en la matière. Vous avez également insisté sur l'espace piétonnisé et effectivement, c'est une très bonne idée.

Néanmoins, je regrette un peu que le T1 devienne un terrain synthétique, parce que je pense que s'agissant par exemple le javelot, il a besoin d'environ 20-30 mètres d'élan ; vous avez potentiellement un tartan pour le lancer de javelot qui pénalise votre parking en quelques mesures. C'est dommage de ne pas utiliser ce tartan pour avoir cette piste d'élan du javelot, comme on voit dans la plupart des stades. Je comprends bien qu'on mette le lancer du disque ou du marteau sur un terrain annexe, pour les raisons que vous avez mentionnées ; par contre je ne suis pas vraiment convaincu de l'argument des crampons sur la piste d'athlétisme, dans la mesure où le T1 serait un terrain d'honneur, disponible pour des matchs plus officiels, et que les entrainements se feraient sur des terrains synthétiques, nettement plus utilisés. Les terrains T2 et T4 sont des surfaces tout à fait compatibles au synthétique. Le T3 est plus petit mais pourquoi pas mettre les lancers sur celui-ci, car on n'a pas besoin d'autant de mètres qu'un synthétique. L'alternative que je voulais vous proposer en discussion est que le T1 soit en naturel, d'incorporer le javelot sur le T1, etc. vous avez compris où je voulais en venir, afin de simplifier la vie de votre parking, que vous avez créé intelligemment à l'entrée du site. Cela permettrait de récupérer cette place du javelot, qui devrait plutôt se retrouver dans l'espace athlétisme.

Monsieur Eric HOFFER, directeur de la Régie Communale Autonome (RCA) des Sports d'Arlon – Je me permets de répondre car on a évoqué cela en interne avec les clubs et on a oublié d'en parler. Ce qui est très important aussi sur une piste d'athlétisme et un terrain synthétique, c'est que ça a un coût d'entretien. Qui dit coût d'entretien, dit sécurisation du site, donc le site sera clôturé. Ça veut dire que si on déplace le synthétique à un autre endroit, ça fera deux contrôles d'accès.

Monsieur SAINLEZ - Mais le T2 est potentiellement synthétique aussi.

Monsieur HOFFER - Potentiellement, mais pour l'instant il ne l'est pas donc c'est pour ça qu'on ne l'a pas prévu dedans.

Une deuxième chose très importante, le lancer de javelot était prévu initialement sur le T3, mais le club ne préfère pas l'avoir là parce qu'en termes d'organisation quand il y a des compétitions, ils étendent leur superficie à contrôler et c'était difficile pour tout ce qui est appels micro, de pouvoir avoir une étendue aussi grande. C'est pour cela qu'on a demandé aux clubs ce qui était le plus intéressant et qu'on l'a ramené sur le T4.

Une autre chose également importante, on a parlé des crampons. On s'est rendu à plusieurs endroits où il y a une piste d'athlétisme et un terrain au centre. Ça marche très bien au Heysel car ils ont des effectifs XXL qui mettent des tapis, des bâches et autres pour empêcher le passage des crampons sur

la piste d'athlétisme. Forcément ici, ça va très bien se passer les cinq premiers weekends, mais après quand le club de foot en aura marre de tirer la bâche pour protéger, on passera dessus en se disant que ça va passer une fois, deux fois, etc. et après nous dire qu'on doit changer l'ensemble du tartan sur la piste d'athlétisme et on se dira tous que c'est un coût trop important.

Monsieur SAINLEZ - J'entends ça, mais ça se passe ailleurs dans beaucoup d'endroits de la même manière, et ça se passe très très bien.

Monsieur HOFFER - Pas très très bien.

Monsieur SAINLEZ – Ce n'est pas tout à fait l'expérience que j'entends.

Monsieur HOFFER – C'est pour cela qu'on met de plus en plus les terrains synthétiques au centre des pistes d'athlétisme, comme ça on reste sur du synthétique complet partout.

Monsieur SAINLEZ – Je ne suis pas vraiment convaincu de la chose.

Monsieur LAFORGE – Quand vous avez un naturel qui est au centre d'une piste d'athlétisme, quand vous avez des matchs importants, on empêche certains lancers de se faire parce qu'ils abiment ce terrain naturel. Vous avez le cas au stade Roi Baudouin. On n'est absolument pas dans le cas, mais s'il y a un match important, l'athlétisme ne peut pas y aller pendant certaines semaines. On a déjà parlé et essayé de retourner le projet dans tous les sens, les terrains ont migré et dans chaque cas, il y a un avantage et un inconvénient. Après, c'est encore à rediscuter avec les clubs mais c'est vrai que tes arguments, Matthieu, sont bons aussi.

Monsieur SAINLEZ – Il est clair que le seul potentiel lancer qu'il y aurait sur un terrain naturel, c'est le javelot. D'autres lancers sont mis ailleurs de toute façon.

Monsieur WIDART – Il faut faire attention qu'on doit vérifier avec la Fédération parce que ça n'a pas encore été fait mais on a pensé aussi à l'accessibilité. Si des personnes doivent lancer le poids en activité de personnes à mobilité réduite, envoyer des lancers tout au bout de la parcelle en partie haute, à l'extrémité de la parcelle, ça nous parait compliqué ; par ici, il y a moyen de gérer facilement par l'accès aux parkings. Le site est accidenté, c'est vrai, mais ça sera plus facile à gérer en partie basse qu'en partie haute. Je comprends tout à fait votre point de vue, ça a été évoqué de le mettre en haut au départ ; on remue le projet dans tous les sens et à un moment donné on a proposé ce qui nous semble le plus cohérent. Il y aura toujours quelque chose qui sera mieux pour les uns que pour les autres, mais c'est l'équilibre qui nous semblait le mieux. Tout est toujours discutable.

Monsieur SAINLEZ – Dernière question : si le javelot est mis là-bas, est-il en tartan ? Je ne vois pas bien sur la présentation.

Monsieur WIDART - C'est une erreur de rendu mais oui, nous y ferons un tartan.

Monsieur SAINLEZ - Bête question, pourquoi est-ce que vous n'avez pas mis des sièges dans les tribunes ?

Monsieur WIDART - On n'a pas poussé jusque-là les dessins.

Monsieur HOFFER - Il y a aussi une autre raison, c'est qu'on perd de la place avec les coques. On prend une place et demie ; avec un siège en banquette, on prend une place pour une place. Sur un siège en coque, on perd 0,5. De plus, on en met de moins en moins.

Monsieur SAINLEZ - J'entends bien que ce n'était pas dans les possibilités.

Monsieur WIDART – C'est toujours possible, la base est là, mais ce sont des choses à discuter.

Monsieur BALON – Je tiens à souligner la qualité du projet. Sportivement, je pense qu'il va pouvoir s'y passer de belles choses. Il y a une belle part qui est faite sur ce site pour préserver son côté naturel donc c'est vraiment très important pour tous les riverains habitant à côté.

J'ai une première question : est-ce que le cheminement entre la rue du Vicinal et la rue du Maitrank est toujours possible pour la mobilité douce et piétonne ? Est-ce que la circulation n'est pas entravée par le bâtiment ?

Monsieur WIDART – Au niveau de l'accès des bâtiments, tout se fait en piéton. Un véhicule pourra accéder à la zone de parking qui existe, mais tout le reste ne pourra se faire qu'en piéton. Je n'ai pas la place pour le faire parce qu'on se trouve très vite dans les talus du site. Le service d'incendie doit venir de l'autre côté ou à la partie supérieur, mais il s'arrêtera à la limite du chemin.

Monsieur BALON - Une deuxième question qui concerne le terrain dit T2. C'est un terrain qui était un terrain de basket en béton, transformé et agrandi en terrain de football. Je vois que vous l'agrandissez encore beaucoup, jusqu'aux limites des propriétés et sur un dénivelé important car on voit les coupes. Est-ce que ça ne va pas faire un talus trop important ?

Monsieur WIDART - La zone actuelle du terrain fait 90 mètres de long. Pour pouvoir proposer un terrain aux normes, on est passé à 100 mètres de long. On a repris 5 mètres coté bâtiment et 5 mètres coté but. On est toujours à minimum 5 mètres de la limite. On va devoir retravailler le niveau de ce terrain pour pouvoir l'intégrer au mieux. On sait que le talus sera un peu plus important. À ce stade je ne sais pas vous quantifier exactement, mais on sait qu'on va devoir créer ce terrain légèrement en pente. Si on devait le mettre complètement à plat, on va se retrouver avec un talus très important ici. Ce ne sera peut-être même pas réalisable parce que le dénivelé sera très important. Ce terrain sera en partie montante, on a des normes pour cela, on a droit jusqu'à 2 % de dénivelé. Actuellement on l'a dessiné un tout petit peu en dessous des 2%.

Monsieur BALON – On ne peut pas simplement avoir un terrain de 95 mètres ?

Monsieur WIDART - Tout dépend de ce que ce terrain deviendra. S'il reste en gazon synthétique, je pense que ce n'est pas un souci. Il a été évoqué aussi si pour une raison ou l'autre un autre terrain synthétique devait se faire, il devra mesurer 100 mètres. On a prévu un peu la zone adaptée pour pouvoir accueillir un cas ou l'autre. Si ça ne se fait pas, on pourrait réduire et revenir aux limites existantes, 5 mètres plus court, et on remettre le talus existant. Il n'y a rien de figé.

Monsieur BALON – Je comprends que c'est encore au stade d'avant-projet et qu'il y a encore des choses à étudier.

J'ai encore une question pour Eric (HOFFER) et Didier (LAFORGE), est-ce que vous avez un peu réfléchi à la suite pour l'organisation de la mise à disposition de cet espace ? Il y a plusieurs clubs qui pourraient être potentiellement intéressés, et pas que du foot ou de l'athlétisme. Par exemple je sais que le club de frisbee vous a contactés car il cherche des terrains. Est-ce qu'il est prévu de pouvoir mutualiser d'autres sports par la suite ?

Monsieur HOFFER – Ce n'est pas parce qu'on appelle le dossier « football » que c'est une zone de football. Ça reste une surface sportive, et comme toutes les surfaces sportives qu'on a actuellement en gestion à la RCA, on va les optimiser au maximum. Avec un petit comme celui-là, on va pouvoir travailler sur des demi-terrains car beaucoup de club sont intéressés par cela. Pour le moment, ils ont l'habitude de travailler sur un terrain entier, et on se retrouve avec 5 enfants sur un terrain entier, ce

qui n'a pas d'utilité. On travaille de plus en plus dans d'autres communes avec des demi-terrains et des demi-salles, car on a largement assez pour des plus petits. Maintenant, dire comment on va le répartir, on ne le sait pas encore. Il faudra savoir tout d'abord si le T2 est un terrain officiel. On avait demandé lors de la conception du projet de pouvoir faire jouer plusieurs équipes officielles sur le terrain ; actuellement avec les dimensions et la taille des terrains, on ne peut pas faire jouer autant de clubs que l'on voudrait. Le but est de pouvoir faire rentrer un maximum de matchs officiels sur le terrain, c'est pour ça qu'on ne sait pas encore. Plus on peut accueillir de disciplines sportives, mieux c'est, tout en sachant la limite des dégâts que ça peut provoquer sur le terrain et des réparations qu'il pourrait y avoir, notamment au football américain ou autre, où ce n'est pas forcément dédié.

Monsieur MAGNUS - Je voulais simplement faire une remarque par rapport aux terrains en pente. Nous avons des terrains en pente ailleurs et on va faire des travaux pour les rendre plat. Je vous encourage à ne pas avoir des terrains en pente. Vous avez dit qu'il y avait des normes en la matière, donc s'il-vous-plait n'allez pas nous faire des terrains en pente qu'on devra rectifier dans 5 ans. Je pense qu'il vaut mieux rogner un peu sur la longueur du terrain plutôt que de le faire en pente. Ce n'est que mon avis, je ne suis pas un grand spécialiste en la matière.

Monsieur KROELL – Le projet est absolument magnifique, surtout pour l'athlétisme qui va pouvoir bénéficier d'installations dignes de ce nom. Au niveau football, une fois que le projet sera terminé, est-ce qu'il sera prévu que le FC Arlon joue ses matchs d'équipes premières sur ce site là et quitte l'Avenue de Longwy ?

Monsieur LAFORGE - Le FC Arlon a un bail emphytéotique à l'Avenue de Longwy, donc la décision leur appartient, avec l'accord du Collège et du Conseil évidemment, de prolonger ce bail emphytéotique qui se termine dans les environs de 2030. C'est quand même dans quelques années.

Dans un premier temps à l'époque, lorsqu'on a fait le schéma de développement sportif, il y avait une volonté de quitter l'avenue de Longwy, qui redeviendrait une totale propriété communale, qui pourrait être valorisée pour les espaces sportifs. A voir maintenant ce qu'eux veulent. Le but est de les accueillir, eux et un maximum d'équipes, sur les terrains, dans les limites de leur utilisation et des naturels qu'on doit préserver à un moment donné. C'est pour cela que l'idée d'avoir un ou deux synthétiques permettrait d'amplifier cela. Sachez aussi que tous les terrains seront éclairés, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur WIDART - Un éclairage est prévu aussi sur le parking pour sécuriser.

Monsieur LAQLII – Contrairement à Matthieu, mon dada est le football. Je me permets de rêver : imaginons que le FCJLA monte en 3ème division, et pourquoi pas en 1ère division. Est-ce stade peut avoir les homologations nécessaires pour recevoir des matchs de 2ème division ?

Monsieur WIDART – Je pense que les dimensions de 60/400 permettent de jouer jusque D1.

Monsieur LAFORGE - Le projet de départ n'était pas d'avoir un stade de division 1, donc je crois qu'on a encore de la marge. Si c'est le cas, il y a aussi des subventions qui sont possibles dans le cadre de clubs qui se trouvent dans certaines divisions.

Monsieur KIAME – C'est un très beau projet. Vous avez parlé de pompes à chaleur qui vont amener la chaleur et l'eau chaude dans le bâtiment. Est-ce que vous allez utiliser l'énergie des panneaux photovoltaïques ou l'électricité de la ville ?

Monsieur WIDART - C'est un mixte. On va prévoir des panneaux solaires sur le toit, on a la possibilité de le faire. Mais pour tout ce qui est éclairage le soir, on est sur les circuits de la ville. Il y aura des panneaux qui vont contribuer à diminuer la facture. Je vais être franc, ce sont les grandes

idées et les techniques que l'on veut mettre en place, mais nous ne sommes pas au stade d'avoir le calcul du nombre que l'on va mettre. On est à un stade ici de réflexion générale, les grandes lignes qu'on essaye de donner au projet et de le valider. Le but est évidemment de partir sur des énergies renouvelables et d'en intégrer un maximum.

Monsieur KIAME – Surtout du point de vue énergétique et facture, ça jouera beaucoup dans les X années à venir. Ça vaut la peine de travailler dessus.

Monsieur BOSSELER – Merci pour cette belle et complète présentation, c'est un très beau projet. Je voulais rappuyer sur ce qui avait été dit par rapport à la modification du terrain T2, pour ne pas laisser cela dans le doute. J'avoue que je ne comprends pas du tout l'intérêt de remettre aux normes en termes de dimensions un terrain, et en contrepartie qu'il ne soit pas plat. On devrait demander à ceux qui pratiquent le football s'ils préfèrent un terrain plus grand ou un terrain en pente, mais à mon avis même une pente très légère est suffisante soit pour déranger les joueurs, soit pour se dire qu'ils sont désavantagés s'ils jouent d'un coté ou de l'autre.

Monsieur MAGNUS – Je rejoins Henri dans sa réflexion, mais il faut quand même bien se dire qu'Infrasports va passer par là, va analyser cela en long et en large, ainsi que l'urbanisme. Il y aura certainement encore des réflexions, même si au niveau de UMAN et de notre échevin des Sports, vous avez déjà eu plusieurs contacts avec Infrasports pour ce projet. Ils vont encore venir avec des demandes, des réflexions et on l'a vu dans d'autres dossiers. Ça nous coute parfois un peu cher mais c'est positif. Ces petits couacs risquent d'être corrigés par nos amis d'Infrasports.

Monsieur BALON – Je voulais réagir par rapport aux propos de Morad. Je souhaite également que les clubs arlonais montent le plus possible dans leur division et progressent dans le championnat. Maintenant, gouverner c'est prévoir. Le terrain de l'Avenue de Longwy est adapté pour accueillir un stade important, donc il faut garder cela en tête. Ici, on est quand même dans un village avec un quartier résidentiel tout autour. Il y a des limites à ce qu'on peut accueillir comme événement. On peut avoir de grands événements mais peut-être pas un club de D1 à cet endroit-là.

Monsieur MERGEAI – En ce qui concerne l'athlétisme, l'avenir nous le dira ; cependant, on brille déjà en pétanque au niveau international. Est-ce que les infrastructures de pétanque resteront sur le site ?

Monsieur WIDART – Oui, elles resteront.

Madame GILLET – Ce qui me réjouit vraiment, c'est d'imaginer plein de clubs comme la pétanque, le football, l'athlétisme, etc. et que la buvette sera mutualisée. Je trouve que c'est un très beau projet.

Monsieur MAGNUS - On peut conclure là-dessus. Si on l'a fait en deux points séparés, c'est simplement suite à la proposition d'Infrasports d'avoir deux dossiers séparés pour avoir un maximum de subsides. Je vous demande donc de voter les points 3 et 4 ensembles.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention.
Attendu que la demande concerne le site sportif de la Cova, afin d'y améliorer les infrastructures sportives et sécurisation du site.

Attendu que le site de la Cova compte actuellement 3 grands terrains et 4 petits, tous en terrain naturel, une buvette, des vestiaires et une zone parking.
Attendu Que le club connaît un essor grandissant et souhaite pouvoir bénéficier d'une infrastructure qui permette non seulement des entraînements toute l'année, y compris les mois de juillet et d'août, mais aussi un accueil plus convivial aussi bien pour les athlètes que pour les supporters.
Attendu les besoins de club d'athlétisme sont :
-d'un nouveau bâtiment

- *La création d'un nouveau bâtiment comprenant vestiaires, cafétéria, stockage*
- *la création d'une piste d'athlétisme, disciplines relatives à l'athlétisme, éclairage*
- *L'accès complet doit être accessible au PMR en tant que club handisport.*

Attendu que l'estimation des travaux est de 3.820.000 € HTVA

à l'unanimité,

Il est décidé de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infrasports pour le projet de modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures adaptées destinées à la pratique de l'athlétisme.

4. Modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées à la pratique du football. Demande préalable d'octroi de subvention auprès d'Infrasport.

Le Conseil communal :

Vu le nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil Communal sollicitant cette subvention.
Attendu que la demande concerne le site sportif de la Cova, afin d'y améliorer les infrastructures sportives et sécurisation du site.
Attendu que le site de la Cova compte actuellement 3 grands terrains et 4 petits, tous en terrain naturel, une buvette, des vestiaires et une zone parking.

Attendu que le but du projet est de réorganiser le site de la Cova selon le besoin en infrastructure :

- *la création d'un petit terrain naturel avec éclairage adapté*
- *la création d'un grand terrain synthétique avec éclairage adapté*
- *Rénovation d'un terrain d'honneur avec éclairage adapté*
- *Remise à niveau des vestiaires existants*
- *Rénovation d'un terrain naturel avec éclairage LED.*

Attendu que l'estimation des travaux est de 1.500.000 € HTVA

à l'unanimité,

Le Conseil communal décide de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infrasports pour le projet de modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures adaptées à la pratique du football.

20. <u>Marché de Services : Mission d'auteur de projet pour la modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées au football et à l'athlétisme - Approbation de la cession de marché entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et l'association momentanée UMAN Architect – bureau L'EQUERRE.</u>

Monsieur LAFORGE – Pour le point 20, cela concerne la mission d'auteur de projet sur le site sportif de la Cova. le CA de la RCA a aussi accepté la cession. On va accepter ici la mission intégralement reversée à la RCA, et on pourra à ce moment-là récupérer la TVA sur les factures du projet.

Le point 21 est avec le bureau TREMA, en association avec le bureau KERGER et QUOILIN pour la mission d'auteur de projet sur le site sportif de Waltzing au niveau du football. L'avant-projet était déjà passé devant le Conseil communal lors de la dernière législature, donc on attend la signature de la Ministre, qu'on espère en juin.

Si je peux ajouter une note pour Pierre-Philippe BALON, qui demandait si on allait pouvoir gérer la Cova, aux prochains Conseils communaux vous aurez normalement les baux emphytéotiques qui seront liés aux deux sites. Cela nous permettra de pouvoir gérer la Cova et de mutualiser davantage celle-ci.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2024 relative à l'attribution du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées au football et à l'athlétisme" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du meilleur rapport qualité-prix), soit l'AM UMAN - L'EQUERRE, rue du Fort, 7 bt3 à 4460 GRACE-HOLLOGNE pour un pourcentage d'honoraires inchangé de 8,39% sur le montant total des travaux HTVA, estimé à 2.000.000 € HTVA ou 2.420.000,00 € TVAC, soit pour un montant d'honoraires estimé à 167.800 € HTVA ou 203.038,00 € TVAC, réparti comme suit entre les différentes tranches :

- *<u>Tranche 1 - Phase Esquisse</u> (tranche ferme) : estimée à 16.780,00 € HTVA ou 20.303,80 € TVAC, soit 10 % des frais d'honoraires ;*
- *<u>Tranche 2 - Phase Avant-projet</u> (1ère tranche conditionnelle) : estimée à 16.780,00 € HTVA ou 20.303,80 € TVAC, soit 10 % des frais d'honoraires ;*

- *<u>Tranche 3 - Phase projet et rapport d'attribution</u> (2ème tranche conditionnelle) : estimée à 67.120,00 € hors TVA ou 81.215,20 € TVAC, soit 40 % des frais d'honoraires ;*
- *<u>Tranche 4 - Phase Exécution des travaux, coordination, contrôle et direction des travaux</u> (3ème tranche conditionnelle) : estimée à 67.120,00 € hors TVA ou 81.215,20 € TVAC, soit 40 % des frais d'honoraires ;*

Considérant que la Ville a notifié, par recommandé envoyé le 17 juin 2024, la mission d'auteur de projet à l'association momentanée UMAN Architect – bureau L'EQUERRE ;

Vu la convention de cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports et l'association momentanée UMAN Architect – bureau L'EQUERRE ;

Considérant que par la cession du marché, le cessionnaire, à savoir, la RCA des sports d'Arlon se substitue au cédant, la Ville d'Arlon et devient, dès lors, pouvoir adjudicateur, moyennant le maintien des conditions essentielles du marché ;

à l'unanimité,

DECIDE,

<u>Article 1er</u> : De marquer son accord sur la cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et l'association momentanée UMAN Architect – bureau L'EQUERRE pour la mission d'auteur de projet pour la modernisation du site sportif de la Cova par la création d'infrastructures destinées au football et à l'athlétisme et d'approuver la convention y relative.

<u>Article 2</u> : De transmettre cette décision à la RCA des sports d'Arlon et l'association momentanée UMAN Architect – bureau L'EQUERRE pour accord.

21. <u>Marché de Services : Mission d'auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains et l'amélioration du bâtiment existant - Approbation de la cession de marché entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et Trema Architecture SPRL (en société momentanée avec Kerger et Quoilin SPRL).</u>

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de "Désignation d'un auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains et l'amélioration du bâtiment existant" à Trema Architecture SPRL d'Aubange (en société momentanée avec Kerger et Quoilin SPRL) pour un pourcentage d'honoraires de 7,8% sur le montant total des travaux HTVA, estimé à 1.157.024,79 € HTVA ou 1.400.000,00 € TVAC, soit pour un montant d'honoraires estimé à 90.247,93 € HTVA ou 109.200,00 € TVAC, réparti comme suit entre les différentes tranches :

- *Tranche 1 - Phase Esquisse (tranche ferme) : estimée à 9.024,79 € HTVA ou 10.920,00 € TVAC, soit 10 % des frais d'honoraires ;*
- *Tranche 2 - Phase Avant-projet (1ère tranche conditionnelle) : estimée à 9.024,79 € HTVA ou 10.920,00 € TVAC, soit 10 % des frais d'honoraires ;*
- *Tranche 3 - Phase projet et rapport d'attribution (2ème tranche conditionnelle) : estimée à 36.099,17 € hors TVA ou 43.680,00 € TVAC, soit 40 % des frais d'honoraires ;*
- *Tranche 4 - Phase Exécution des travaux, coordination, contrôle et direction des travaux (3ème tranche conditionnelle) : estimée à 36.099,17 € hors TVA ou 43.680,00 € TVAC, soit 40 % des frais d'honoraires ;*

Considérant que la Ville a notifié, par recommandé envoyé le 06 février 2023, la mission d'auteur de projet à Trema Architecture SPRL d'Aubange (en société momentanée avec Kerger et Quoilin SPRL) ;

Vu la convention de cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports et Trema Architecture SPRL d'Aubange (en société momentanée avec Kerger et Quoilin SPRL) ;

Considérant que par la cession du marché, le cessionnaire, à savoir, la RCA des sports d'Arlon se substitue au cédant, la Ville d'Arlon et devient, dès lors, pouvoir adjudicateur, moyennant le maintien des conditions essentielles du marché ;

à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : De marquer son accord sur la cession de marché d'auteur de projet entre la Ville d'Arlon, la RCA des sports d'Arlon et Trema Architecture (en société momentanée avec Kerger et Quoilin SPRL) pour la mission d'auteur de projet pour la modernisation du site sportif de Waltzing par la réorganisation des terrains et l'amélioration du bâtiment existant et d'approuver la convention y relative.

Article 2 : De transmettre cette décision à la RCA des sports d'Arlon et Trema Architecture SPRL (en société momentanée avec Kerger et Quoilin SPRL) pour accord.

5. ORES ASSETS : convocation à l'assemblée générale du 1er semestre

Le Conseil communal :

- *Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;*
- *Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;*
- *Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que la Commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courriel daté du 12 mai 2025 ;*
- *Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;*
- *Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;*
- *Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin2025 ; dès lors que la Commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;*
- *Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;*
- *Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales.*
- *Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;*
- *Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;*

à l'unanimité,

DECIDE

- ***D'approuver*** *aux majorités suivantes* ***les points ci-après inscrits à l'ordre du jour*** *de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :*
- ***Point 1 - Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération***

- ***Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc***

- ***Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024***

- ***Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024***

- ***Point 5 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024***

- ***Point 6 - Nominations statutaires***

- ***Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.***

La Commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- *De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;*
- *De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.*
- *Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.*

6. SWDE : Invitation à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025

Le Conseil communal :

Vu le courrier émanant de la SWDE, relatif à la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27 mai 2025 à 15h00 au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41B à 4800 Verviers ;

à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

Ordre du jour :

1. *Rapport du Conseil d'administration*
2. *Rapport du Collège des commissaires aux comptes*
3. *Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024*
4. *Décharge aux administrateurs*
5. *Décharge au Collège des commissaires aux comptes*
6. *Nomination de deux commissaires-réviseurs*
7. *Détermination de la rémunération des commissaires*
8. *Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025.*

7. Intercommunale IMIO : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du mardi 10 juin 2025 à Namur

Le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 15 mai 2025, portant sur la prise de participation de la Ville/ d'Arlon à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville d'Arlon a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que la Ville d'Arlon doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville d'Arlon à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;*
2. *Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
3. *Décharge aux administrateurs ;*
4. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
5. *Démission d'office des administrateurs ;*
6. *Règles de rémunération des administrateurs ;*
7. *Renouvellement du Conseil d'Administration.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

***DECIDE** :*

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 novembre 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1.
D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. *Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;*
2. *Décharge aux administrateurs ;*
3. *Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
4. *Règles de rémunération des administrateurs ;*
5. *Renouvellement du Conseil d'Administration.*

***Article 2.**- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.*

***Article 3.**- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.*

8. VIVALIA : convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2025 et à la réunion d'information du 28 mai 2025

Monsieur MAGNUS - Après réflexion, on vous propose de postposer ce point. Comme vous l'avez vu dans la majorité des communes, ça a été postposé au prochain conseil communal le 19 juin. Nous avons encore la capacité de décider pour l'assemblée générale du 4 juin. Nous sommes en négociation sur ce sujet et donc nous souhaitons retirer ce point de l'ordre de jour de ce Conseil communal.

Monsieur GAUDRON – En effet, nous avons pu lire dans la presse de ce jour ce qui était présenté comme des avancées par rapport au projet de la polyclinique arlonaise. Evidemment, le groupe Ecolo + a toujours plaidé pour avancer dans les négociations et atterrir dans ce dossier. Mais à la lecture de la presse, j'ai l'impression qu'il y a un accord sur le site de l'hôpital actuel, ce qui est en effet une avancée intéressante d'avoir cette future polyclinique en plein cœur de ville, et on est tous sur la même longueur d'ondes par rapport à cela.

Par contre, sur le contenu de cette polyclinique, je n'ai pas vu grand-chose. Le peu que j'ai vu, notamment via la publication de Xavier, c'est in fine ce qui était déjà prévu dans les polycliniques. On nous présente comme un grand accord le fait qu'il y ait des avancées significatives dans le dossier de la polyclinique, mais je ne vois aucune avancée.

Est-ce qu'il y a moyen d'avoir un peu plus de renseignements là-dessus, d'être rassurés sur ce qui va être développé dans une réelle polyclinique d'ampleur ? Ou est-ce que ce qui a été présenté comme un grand accord n'est que sur des briques, alors qu'on a toujours dit dans le projet Vivalia 2025 de surtout mettre le tout sur la santé, sur le service aux patients, et non sur les briques ?

Monsieur MAGNUS – Je vous ai dit qu'on reportait le point mais je vais vous répondre sur les briques, puisqu'on a distingué les choses en deux points. Pour que Vivalia puisse avancer avec les banques, il fallait avoir un accord sur les briques. Ça fait des mois voire des années qu'on se bat pour rester sur notre site. C'est ce que nous avons pu obtenir.

Quant au contenu des proxicliniques, il y a des échanges et il est trop tôt aujourd'hui pour pouvoir aller plus loin dans cette réflexion ; de la même manière que nous avons eu des négociations à propos des bâtiments, nous allons aussi avoir des négociations à propos des programmes de soins qui seront repris dans les différentes proxicliniques. Aujourd'hui ce n'était pas l'objet de la discussion que nous avons eue.

Je peux simplement dire que nous avons été à plusieurs réunions avec Marc KERGER, Alain DEWORME et Christian MERGEAI entre autres à Bertrix, ce sont des échanges que nous avons eus. Mais en politique, si on veut faire en sorte qu'un accord aboutisse, il faut à un certain moment pouvoir maintenir une confidentialité entre les différents intervenants. On reviendra évidemment devant vous pour en parler. J'espère avoir dans un mois des éléments qui viendront de la part du CA de Vivalia qui doit se réunir mardi prochain, et on aurait une note de la part du CA dans les jours qui suivent. Ce sera toujours pour les briques.

La discussion sur les soins de santé qui me semble être un élément particulièrement important n'est pas encore finalisée à ce jour.

Monsieur COIBION – Je constate qu'il y a une certaine asymétrie d'informations entre les Conseillers communaux puisqu'il y a eu des posts sur Facebook, avec plus de précisions par rapport à cela. Ma question est de savoir si vous pouvez confirmer ce qui a déjà été dit sur les réseaux sociaux, avec un certain état des lieux qu'il y aura à l'intérieur, comme Romain en a parlé, ou pas.

Monsieur MAGNUS - Je ne fais pas de politique sur les réseaux sociaux. Je fais de la politique au sein du Conseil communal. Vis-à-vis de vous, je suis prêt à vous dire des choses. Quand je promets la confidentialité dans les débats que j'ai avec quelqu'un, je la respecte. J'ai donc promis une confidentialité avec Alain et je la respecterai. Néanmoins j'estime qu'il faut un certain échange avec

vous, les Conseillers communaux, et c'est pour cela qu'après le Conseil communal je suis prêt à aller un peu plus loin dans ce qu'on nous a proposé.

Monsieur DEWORME – En ce qui concerne le centre de santé, il y a un socle commun et c'est ce qui a été publié par Xavier, à savoir consultations, radiologie, prise de sang. Il est évident que c'est le socle commun qu'on va retrouver sur chacune des quatre proxicliniques de la province.

L'enjeu est de maximaliser l'offre de soin proposée à la population arlonaise et de la région. C'est la suite des négociations que nous devons avoir. C'est vrai qu'on a une série d'idées supplémentaires à défendre.

Monsieur SAINLEZ - On a lu la même presse. La confiance avec Vivalia, c'est un secret pour personne depuis 10 ans, elle est difficile et compliquée avec le management et certaines personnes. On se félicite, il y a des avancées sur les locaux, mais c'est clair que l'accord final doit être bétonné au niveau médical, juridique et financier.

Monsieur KERGER - Suite au CA, comme l'a dit le Bourgmestre, on nous a clairement demandé de garder une certaine confidentialité. Il y a une note qui a été préparée par le Directeur général le lendemain du CA et qui va nous être présentée, dans laquelle on verra exactement ce qu'il nous propose. Il faut savoir qu'il y a d'autres villes où une proxiclinique doit arriver, et où il reste des points à clarifier. La note sera dévoilée mardi prochain.

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité :

Décide de reporter le point.

9. SOFILUX : convocation à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025

Le Conseil communal :

Vu le courrier de l'Intercommunale SOFILUX du 05 mai 2025, relatif à la convocation à l'Assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 24 juin 2025 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont.

Attendu qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable ;

Attendu les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du Jour :

1. *Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes*
2. *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024, annexe et répartition bénéficiaire*
3. *Rapport du Comité de rémunération*
4. *TVlux subvention complémentaire de 1€ par habitant*
5. *Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024*
6. *Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2024*
7. *Nominations statutaires*

- *Marché public réviseur pour les exercices 2025, 2026 et 2027*
- *Renouvellement des organes de gestion*

à l'unanimité,

Décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire.

10. Marché de travaux : Curage, reprofilage et création de fossés, arasement d'accotements 2025 (2026, 2027) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur KERGER – Vous allez me dire que nous avons déjà proposé ce marché-là le 19 mars, et effectivement il avait déjà été proposé. Nous avons contacté 5 firmes et nous n'avons eu qu'une seule réponse. Nos estimations étaient d'un montant de 157.000 € pour deux ans, et la seule firme qui a répondu proposait 340.000 €. Vous comprendrez que nous ne pouvions pas l'accepter pour différentes raisons : tout d'abord ça ne rentrait pas dans les montants autorisés par le type de marché que nous avions proposé ; d'autre part, certaines entreprises historiques qui nous aidaient ne m'ont pas répondu. Nous nous sommes donc intéressés à ce qu'il en était, et nous allons reproposer le marché pour une période d'un an, reconductible 2 fois (2025,2026,2027) pour un montant de 100.000 €.

Ce qui a été principalement modifié, c'est la pierre d'achoppement qui était pour le traitement et l'évacuation des terres, qui devient quelque chose de très critique. Rappelez-vous lors des travaux du Beynert, 16 % du montant des travaux étaient dû au traitement des terres.

Nous avons donc rajouté dans le cahier des charges l'évacuation des terres de curage en site récepteur, et ensuite en site de recyclage. La différence de prix est à peu près de 16-18 %. On espère maintenant avoir quelqu'un qui va nous répondre puisque dans le premier cahier des charges, cet aspect-là était négligé puisqu'auparavant, on ne s'en occupait pas. C'est là la différence entre le marché précédent pour 78.650 €, et aujourd'hui pour 100.000 € TVAC.

Je vous propose d'accepter, de passer ce marché en procédure négociée directe avec publicité préalable puisque le montant est plus élevé.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché précédent était arrivé à échéance ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/25-3090 relatif à ce marché dont le montant estimé, global sur 2 ans, s'élevait à 130.000,00 € hors TVA ou 157.300,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 65.000,00 € hors TVA ou 78.650,00 € TVA 21% comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 19 mars 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2025 décidant de lancer la procédure visant l'attribution de ce marché, suivant la procédure de passation choisie, et de fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10 avril 2025 à 11h00

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- *TRAGELUX, Rue Baerendell, 28 à LU-8212 MAMER ;*
- *Entreprise JEROUVILLE sa, Libramont, Quartier Haynol, 1 à 6800 Libramont-Chevigny ;*
- *DEUMER, Fontenaille, 5 à 6660 HOUFFALIZE ;*
- *TRAGESOM, Rue de Longuyon 37 à 6760 Bleid ;*
- *ELYS TERRAGAUME (ELYS GROUPE), Zoning du Magenot, Ste-Marie 12 à 6740 ETALLE ;*

Considérant qu'une seule offre est parvenue de l'entreprise DEUMER, Fontenaille, 5 à 6660 Houffalize pour un montant de 140.794,00 € hors TVA ou 170.360,74 € TVA 21% comprise pour le marché de base ; soit un montant de 281.588,00 € hors TVA ou 340.721,48 € TVA 21% comprise pour 2 ans ;

Vu la décision du Collège communal du 28 avril 2025 d'arrêter la procédure de passation et de ne pas attribuer le marché tenant compte du montant très élevé de l'offre reçue et du fait que le cahier des charges ne spécifiait pas de modalités en ce qui concerne l'évacuation, l'analyse et le transport des déchets de curage vers un site récepteur ;

Vu cette même décision de relancer le marché sur base d'un cahier des charges revu, en précisant les modalités d'évacuation des déchets de curage et en proposant de modifier le mode de passation de marché en procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que, vu la procédure utilisée, ce marché peut être prévu pour une période d'un an (année 2025), reconductible 2 fois une période d'un an (années 2026 et 2027) ;

Vu le cahier des charges modifié, N°MT-PNDAPP/25-3128, relatif au marché "Curage, reprofilage et création de fossés, arasement d'accotements 2025 (2026, 2027)" dont le montant estimé, global pour 3 ans, s'élève à 247.933,89 € hors TVA ou 300.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que les fossés à curer et/ou reprofiler, les fossés à créer ainsi que les terre-pleins à araser sont localisés sur le territoire communal. Ils concernent :

- *environ 6.000 mètres de longueur de fossés non revêtus à curer et/ou reprofiler ;*
- *environ 2.000 mètres de terre-pleins de largeur 1 m < l <= 1,50 m à araser ;*
- *environ 300 mètres de longueur de fossés à créer en terrain non rocheux, non compact ;*

- *environ 50 mètres de longueur de tuyaux en béton armé DN300 à joint intégré (L= +/- 2,5 M) suivant norme NBN EN 1916 à placer ou pour remplacer des tuyaux totalement ou partiellement obturés ;*
- *environ 100 tonnes de terres de déblais considérées comme terres de voirie de type V à évacuer (Walterre – code de déchet : 17 05 04) vers un Site Récepteur.*

  Transporteur(s) agréé(s) muni(s) des DT (Documents de Transport) fournis par Walterre.

  Frais de dépose pour terres de type V inclus ;

Considérant que ce marché comprend :

- *la fourniture des véhicules et du matériel de curage et d'arasement,*
- *la mise à disposition du personnel et des matériaux (tuyaux d'aqueducs, bétons, concassés, ...),*
- *le transport et l'évacuation des terres de curage et d'arasement soit directement vers un Site Récepteur soit après avoir été mises en andains sur le territoire communal ;*

Considérant que le délai d'exécution annuel est de 20 jours ouvrables et que le planning d'intervention sera établi contradictoirement entre l'entreprise et le fonctionnaire-dirigeant en fonction des impératifs du pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60/20254011 et qu'il devra être prévu au budget extraordinaire des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, global pour 3 ans, de 247.933,89 € HTVA, soit un montant annuel estimé à 82.644,63 € hors TVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 25 avril 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 25 avril 2025 et joint en annexe;

à l'unanimité,

décide

<u>Article 1er :</u> D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/25-3128 et le montant estimé du marché "Curage, reprofilage et création de fossés, arasement d'accotements 2025 (2026, 2027)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, global pour 3 ans, s'élève à 247.933,89 € hors TVA ou 300.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 € TVA 21% comprise.

<u>Article 2 :</u> De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60/20254011 et qui devra être prévu au budget extraordinaire des exercices suivants.

11. Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Echange de biens : Approbation du projet d'acte.

Monsieur MAGNUS – Avant de céder la parole, je vais donner l'aspect financier. C'est un projet sur lequel on s'est battu ensemble au niveau de ce programme Interreg Grande Région. On a pu obtenir des subsides importants, car nous avons la chance en Belgique d'avoir des subsides Feder – qui sont européens – mais également un cofinancement de la Région Wallonne. Cela nous amène à un montant de financement sur fonds propres d'une dizaine de pourcent, soit 101.000 € sur un projet total – une partie est prise en charge par les Luxembourgeois de la commune de Steinfort, une autre partie par la commune d'Arlon – de 1.714.000 €. C'est un projet pour lequel on aura beaucoup de chance d'avoir des équipes communales et d'Idelux qui ont bien travaillé pour faire en sorte que ce projet soit accepté et éligible. On arrive maintenant aux aspects urbanistique et mobilité, et on ne peut que se réjouir que les choses avancent concrètement.

Monsieur WALTZING – C'est avec une certaine fierté, une certaine reconnaissance et une certaine joie en tant que domicilié à Sterpenich, de vous présenter un dossier pour lequel, avant d'être élu, je me battais. En étant élu, on comprend très bien pourquoi ça coince car de l'autre coté du décor, c'est un peu plus compliqué. Enfin, nous y voilà.

Une petite introduction avant d'arriver au cœur du sujet : mes propres enfants qui avaient entendu parler de l'école n'ont pas pu y aller car il a fallu du temps. Ici, c'est en 2009 qu'on a commencé à parler de l'école ; il est entré à l'urbanisme en 2011 et a été octroyé en 2012. J'ai re trouvé un article de la RTBF qui indiquait le 1er septembre 2015 « Inauguration ». En tant que riverain, on attendait la piste cyclopiétonne, qui n'est pas arrivée. Comme je vous ai dit, quand on est de l'autre côté du tableau, on comprend mieux pourquoi.

D'où ma fierté et le plaisir de vous présenter ce point, sachant qu'aujourd'hui, le graphe de droite indique 171 élèves dans cette école. Sterpenich et Autelbas-Barnich attendent. Aujourd'hui, c'est Idelux Eau qui est l'opérateur chargé de la maitrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux d'aménagement de la voie lente.

De quoi parlons-nous ? Arriver à faire une jonction qui fera toute la longueur entre Barnich et Kleinbettingen, en passant devant l'école. Je vais céder la parole à Marc en ce qui concerne le petit tronçon dont on va parler aujourd'hui.

Monsieur KERGER – Monsieur le Bourgmestre a déjà vanté le projet et je vais continuer dans la même direction. Ça fait 6 mois que je participe à toutes les réunions Interreg de ce projet, avec la commune de Steinfort, Idelux, Infrabel, la SNCB, etc. il faut quand même dire que le leadership de ce projet est assuré par la commune d'Arlon. Notre conseiller en mobilité est le chef de file de tout ce projet, et c'est donc à lui que l'on doit l'impulsion pour mener à bien ce projet.

Pour vous donner un peu les détails, tout ce qui est Interreg - la partie entre Sterpenich et la frontière - je vais rester discret et je vous dirai pourquoi après. Nous partons de l'école Autelbas-Barnich-Sterpenich : en face de l'école, du côté droit en allant vers Sterpenich, il y aura une piste cyclopiétonne en contrebas de la route, qui aura une largeur de 3 mètres – sauf à certains endroits, où nous allons contacter les agriculteurs pour voir s'il ne faudrait pas 3,5 mètres. Cette liaison sera faite en béton, et il y a eu une grosse discussion entre béton et tarmac. Les Grand-Ducaux le feront en tarmac, nous le

ferons en béton. La raison est assez simple : là où il y a le Wolberg, il y a une zone inondable. Dans ce cas-là les ingénieurs nous ont dit que du tarmac à cet endroit ne durera pas plus de 3-4 ans, donc nous avons été vers le béton.

Quelques chiffres pour vous dire que ce projet est d'un million d'euros, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre ; le Feder est de 60 %, soit un montant de 611.000 € ; la Région wallonne pour un montant 279.000 €, soit environ 30 % ; Arlon pour un montant de 128.000 €. Cela signifie que pour 128.000 €, nous aurons une piste cyclopiétonne depuis l'école d'Autelbas-Barnich-Sterpenich jusqu'à la frontière, et Steinfort reprendra le projet du coté luxembourgeois. Nous avons une très bonne collaboration avec eux, ils sont très proactifs et ça se passe vraiment très bien.

C'est un projet Interreg qui a été lancé officiellement avant-hier en comité restreint. Il y aura une conférence de presse dans les semaines ou les mois qui suivent. Quand vous avez des subsides européens, la procédure est très stricte, il faut vraiment suivre des postes bien stricts. On peut espérer que les travaux démarreraient début 2027 et doivent être terminés pour août, car les dernières factures doivent rentrer fin 2027. Vous savez que ça a été le cas pour la place Léopold, quand on a des subsides européens, il y a des dates strictes. On en saura donc plus lors de la conférence de presse concernant le tracé, etc.

Je vais laisser Olivier parler du travail d'emprises qui a été fait et qui n'était pas du tout simple.

Monsieur WALTZING – Vous voyez que ce sera de Kleinbettingen jusqu'à l'école, et il y a des discussions en cours pour continuer jusqu'à Autelbas-Barnich.

De quoi parlons-nous ? Quand vous entrez dans Sterpenich, vous avez le passage à niveau, le carrefour avec le cul-de-sac, et c'est un chemin agricole à cet endroit qui va être aménagé à gauche pour réaliser une perpendiculaire à l'entrée du village, et longer le long de la route. Ce qui est prévu, c'est un talus divisé en deux, soit la piste cyclable au milieu d'un grand talus pour la sécurité des cyclos.

Voici toutes les couleurs qui nécessitent une acquisition par la ville des terrains nécessaires pour la réalisation de la piste cyclable et la piste cyclable elle-même. Si je commence par la gauche, vous avez le point 14 avec l'acquisition de l'emprise juste avant l'école en venant de Sterpenich, qui sera réalisée pour une surface d'environ 3 ares et un prix de 1.600 €, sachant également que la ville a une convention pour utilisation provisoire de réalisation des travaux de 2 a 91 ca.

Si on continue au point 13 de l'ordre du jour, c'est l'acquisition d'une parcelle. La personne était désireuse qu'on puisse acquérir toute la parcelle car il y a un cours d'eau. Cette parcelle amputée de la piste cyclable et du talus ne sert plus à rien, la personne préfère nous la vendre entièrement. Cette parcelle est d'une superficie d'environ 29 ares, au prix de 11.550 €, avec un montant supplémentaire pour le renon au bail à ferme de 1.450 €.

Lorsque l'on continue, grâce à l'achat de la parcelle, on a pu négocier avec le propriétaire du terrain pour qu'il nous cède les emprises 4, 6 et 7, et que nous lui donnions en échange la parcelle que nous avions achetée. On va donc acquérir 18 ares et on va laisser 24 ares, avec une indemnité pour la perte d'herbe durant les travaux, et le réensemencement de la zone de travail.

On arrive à l'entrée de Sterpenich, avec l'acquisition de l'emprise n°3 d'environ 3 ares pour 1.500 €, avec également un renon de bail à ferme qui nous coute 800 € (plus l'occupation provisoire pour travaux de 16 ares).

Vous l'avez certainement vu dans le dossier, il y a 2 emprises n°s 1 et 2 qui seront utilisées par la commune pour réaliser les travaux, mais nous sommes sur notre propre terrain. C'est pour cela que vous ne l'avez pas aujourd'hui à l'ordre du jour.

Un point important : on peut penser qu'on est excentré par rapport au centre du village, en partant au-dessus du château du village de Sterpenich. Bien que toute la partie de la rue du Duché soit déjà bien dense en habitations, l'idée et les tractations prochaines vont amener le Collège à discuter avec le propriétaire du terrain, pour relier l'angle de la piste cyclable avec le trottoir existant déjà à la rue de la Gendarmerie. Mais c'est aussi pour plus tard, nous ne sommes pas ici pour ça.

Si je remets dans l'ordre, pour le point 11, nous souhaitons approuver cet échange de terrain sans soulte, approuver le projet d'acte d'échange, de mandater le Comité d'acquisition de passer les actes qui vont nous représenter, et de dispenser l'Administration du Patrimoine de prendre l'inscription.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich, huit emprises sur les neuf doivent être acquises ; Que l'emprise n° 5 est le passage du ruisseau, appartenant à la Ville ;

Considérant que la Ville d'Arlon a désigné l'intercommunale Idelux Eau comme opérateur chargé de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux d'aménagement de la voie lente ;

Vu les plans d'emprises datés respectivement du 12 janvier 2023 (modifié en date du 03 avril 2023) et du 14 avril 2023 dressés par Monsieur Xavier PIRARD, Géomètre-Expert pour Idelux ;

Vu le projet d'acte d'échange rédigé par le Comité d'acquisition portant sur les biens suivants :

> *Arlon – 3ème Division - Autelbas*
> *Dès signature de l'acte authentique d'acquisition par la Ville d'Arlon de la parcelle privée n° G 681 H P 0000, une superficie de 24 a 26 ca de cette parcelle, constituant **l'emprise n° 8 b** en pleine propriété, ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire G 681 W P 0000.*
>
> *Contre les trois emprises privées suivantes :*
>
> *A) **L'emprise n° 4** en pleine propriété d'une superficie de 04 a 66 ca à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « In Eckelband », cadastrée n° G 681 R P0000 pour une superficie totale de 01 ha 74 a 43 ca. L'emprise a reçu le nouvel identifiant parcellaire G 681 X P0000.*
>
> *B) **L'emprise n° 6** en pleine propriété d'une superficie de 10 a 07 ca à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « In Eckelband », cadastrée n° G 681 N P0000 pour une superficie totale de 49 a 20 ca. L'emprise a reçu le nouvel identifiant parcellaire G 681 Y P0000.*
>
> *C) **L'emprise n° 7** en pleine propriété d'une superficie de 03 a 26 ca à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « In Eckelband », cadastrée n° G 681 K P 0000 pour une superficie totale de 27 a 32 ca. L'emprise a reçu le nouvel identifiant parcellaire G 681 T P 0000.*

Vu les clauses d'obligations spéciales relatives aux travaux, stipulées dans le projet d'acte d'échange ;

Considérant que tous les frais relatifs à la passation de cet acte sont à la charge de la Ville d'Arlon ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) D'approuver, pour cause d'utilité publique en vue de réaliser une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich, l'échange sans soulte portant sur les biens suivants :

Arlon – 3ème Division - Autelbas
*Dès signature de l'acte authentique d'acquisition par la Ville d'Arlon de la parcelle privée n° G 681 H P 0000, une superficie de 24 a 26 ca de cette parcelle, constituant **l'emprise n° 8 b** en pleine propriété, ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire G 681 W P 0000.*

Contre les trois emprises privées suivantes :

*A) **L'emprise n° 4** en pleine propriété d'une superficie de 04 a 66 ca à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « In Eckelband », cadastrée n° G 681 R P 0000 pour une superficie totale de 01 ha 74 a 43 ca. L'emprise a reçu le nouvel identifiant parcellaire G 681 X P 0000.*

*B) **L'emprise n° 6** en pleine propriété d'une superficie de 10 a 07 ca à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « In Eckelband », cadastrée n° G 681 N P 0000 pour une superficie totale de 49 a 20 ca. L'emprise a reçu le nouvel identifiant parcellaire G 681 Y P 0000.*

*C) **L'emprise n° 7** en pleine propriété d'une superficie de 03 a 26 ca à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « In Eckelband », cadastrée n° G 681 K P 0000 pour une superficie totale de 27 a 32 ca. L'emprise a reçu le nouvel identifiant parcellaire G 681 T P 0000.*

*La Ville d'Arlon indemnisera le propriétaire à hauteur de **900 €** pour la perte d'herbe et le réensemencement de la zone de travail.*

2) D'approuver, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, le projet d'acte d'échanges rédigé par le Comité d'acquisition,
3) De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.
4) De dispenser l'Administration du Patrimoine de prendre inscription d'office du fait de cet échange.

12. <u>Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Acquisition de l'emprise n° 3 avec convention de cessation d'occupation : approbation du projet d'acte et de la convention.</u>

Monsieur WALTZING - Il est question d'approuver l'achat de la parcelle pour cause d'utilité publique, d'approuver le projet d'acte et le projet de convention de cessation d'occupation – donc le renon du bail à ferme – et de mandater le comité d'acquisition pour les actes en lieu et place de la ville.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich, huit emprises sur les neuf doivent être acquises ; Que l'emprise n° 5 est le passage du ruisseau, appartenant à la Ville ;

Considérant que la Ville d'Arlon a désigné l'intercommunale Idelux Eau comme opérateur chargé de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux d'aménagement de la voie lente ;

Vu les plans d'emprises datés respectivement du 12 janvier 2023, (modifié en date du 03 avril 2023) et du 14 avril 2023 dressés par Monsieur Xavier PIRARD, Géomètre-Expert pour Idelux ;

Vu le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'acquisition portant sur le bien suivant :

> *Arlon – 3ème division - Autelbas*
> *L'emprise n° 3 en pleine propriété d'une superficie de 02 a 93 ca, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Sterpenich », cadastrée en nature de pré, section G numéro 913 C P 0000, pour le prix de 1 500 €. L'emprise a reçu le nouveau numéro d'identifiant parcellaire suivant : G 913 D P 0000.*
>
> *Pour permettre l'exécution des travaux nécessaires à la construction de la voie lente, le vendeur déclare autoriser la Ville d'Arlon à utiliser, en vertu d'un droit personnel de jouissance, sur les immeubles faisant l'objet de l'emprise précitée, une bande de terrain de 15 a 19 ca, constituant la zone de travail.*

*Vu le projet de convention de cessation d'occupation par lequel la Ville d'Arlon s'engage à payer une indemnité de **800 €** à titre de renonciation au bail à ferme et d'occupation temporaire ;*

Vu les clauses d'obligations spéciales relatives aux travaux, stipulées dans le projet d'acte d'acquisition ;

Considérant que tous les frais relatifs à la passation des actes et conventions de cessation d'occupation sont à la charge de la Ville d'Arlon ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) D'acquérir, pour cause d'utilité publique en vue de réaliser une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich, le bien suivant :

> *L'emprise n° 3 en pleine propriété d'une superficie de 02 a 93 ca, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Sterpenich », cadastrée en nature de pré, section G numéro 913 C P 0000,* ***au prix de 1 500 €.*** *L'emprise a reçu le nouveau numéro d'identifiant parcellaire suivant : G 913 D P 0000.*

2) D'approuver, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'acquisition,
3) D'approuver, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, le projet de convention de cessation d'occupation rédigé par le Comité d'acquisition et l'indemnité d'un montant de ***800 €*** *à titre de renonciation au bail à ferme et d'occupation temporaire,*
4) De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

13. Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Acquisition de la totalité de la parcelle n° G 681 H avec convention de cessation d'occupation : approbation du projet d'acte et de la convention.

Monsieur WALTZING – Il est question ici d'approuver l'achat de la parcelle pour cause d'utilité publique, d'approuver le projet d'acte, le projet de convention de cessation d'occupation – donc le renon du bail à ferme - et de mandater le comité d'acquisition de passer les actes au nom de la ville.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich, huit emprises sur les neuf doivent être acquises ; Que l'emprise n° 5 est le passage du ruisseau, appartenant à la Ville ;

Considérant que la Ville d'Arlon a désigné l'intercommunale Idelux Eau comme opérateur chargé de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux d'aménagement de la voie lente ;

Vu les plans d'emprises datés respectivement du 12 janvier 2023 (modifié en date du 03 avril 2023) et du 14 avril 2023 dressés par Monsieur Xavier PIRARD, Géomètre-Expert pour Idelux ;

Vu le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'acquisition portant sur le bien suivant :

> *Arlon – 3ème Division – Autelbas*

La totalité de la parcelle cadastrée au lieu-dit « In Eckelband » n° G 681 H P0000, d'une superficie de 28 a 81 ca, ***pour le prix de 11 550 €,***

Vu le projet de convention de cessation d'occupation par lequel la Ville d'Arlon s'engage à payer une indemnité de ***1 450 €*** *à titre de renonciation au bail à ferme et d'occupation temporaire ;*

Considérant qu'une partie de 24 a 26 ca de cette parcelle constitue l'assiette de l'emprise n° 8 b telle que reprise au plan d'emprise dressé le 12 janvier 2023 par M. Xavier PIRARD, Géomètre-Expert à Idelux, et fera l'objet d'un échange avec le propriétaire des emprises n°s 4, 6 et 7 ;

Vu les clauses contenues dans le projet d'acte d'acquisition stipulant les obligations spéciales relatives aux travaux ;

Considérant que tous les frais relatifs à la passation des actes et conventions de cessation d'occupation sont à la charge de la Ville d'Arlon ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) D'acquérir, pour cause d'utilité publique en vue de réaliser une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich, le bien suivant :

La totalité de la parcelle cadastrée au lieu-dit « In Eckelband » n° G 681 H P0000, d'une superficie de 28 a 81 ca, ***au prix de 11 550 €,***

2) D'approuver, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'acquisition,
3) D'approuver, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, le projet de convention de cessation d'occupation rédigé par le Comité d'acquisition et l'indemnité d'un montant de ***1 450 €*** *à titre de renonciation au bail à ferme et d'occupation temporaire,*
4) De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

14. Création d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich : Acquisition de l'emprise n° 9 : approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – On vous propose d'approuver l'acquisition de la parcelle pour cause d'utilité publique, le projet d'acte d'acquisition et de mandater le comité d'acquisition.

Monsieur MAGNUS - Merci d'avoir remis les choses dans l'ordre et pour l'acceptation des points 11, 12, 13 et 14.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich, huit emprises sur les neuf doivent être acquises ; Que l'emprise n° 5 est le passage du ruisseau, appartenant à la Ville ;

Considérant que la Ville d'Arlon a désigné l'intercommunale Idelux Eau comme opérateur chargé de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux d'aménagement de la voie lente ;

Vu les plans d'emprises datés respectivement du 12 janvier 2023, (modifié en date du 03 avril 2023) et du 14 avril 2023 dressés par Monsieur Xavier PIRARD, Géomètre-Expert pour Idelux ;

Vu le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'acquisition portant sur le bien suivant :

> *Arlon – 3ème Division – Autelbas*
>
> *L'emprise n° 9 en pleine propriété d'une superficie de 02 a 98 ca, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Kloster Brull », cadastrée en nature de pré, section E numéro 1217 L2 P 0000,* ***pour le prix de 1 600 €.*** *Cette emprise en pleine propriété a reçu l'identifiant préalable suivant : section E numéro 1217 L 3 P0000.*
>
> *Pour permettre l'exécution des travaux nécessaires à la construction de la voie lente, le vendeur déclare autoriser la Ville d'Arlon à utiliser, en vertu d'un droit personnel de jouissance, sur les immeubles faisant l'objet de l'emprise précitée, une bande de terrain de 2 a 91 ca, constituant la zone de travail.*

Vu les clauses relatives aux obligations spéciales relatives aux travaux stipulées dans le projet d'acte ;

Considérant que tous les frais relatifs à la passation des actes et conventions de cessation d'occupation sont à la charge de la Ville d'Arlon ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) D'acquérir, pour cause d'utilité publique en vue de réaliser une voie lente entre Sterpenich et l'école de Barnich, le bien suivant :

> *L'emprise n° 9 en pleine propriété d'une superficie de 02 a 98 ca, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Kloster Brull », cadastrée en nature de pré, section e numéro 1217 L2 P 0000,* ***au prix de 1 600 €.*** *Cette emprise en pleine propriété a reçu l'identifiant préalable suivant : section E numéro 1217 L 3 P0000.*

2) D'approuver, dans toutes ses conditions générales et clauses particulières, le projet d'acte d'acquisition rédigé par le Comité d'acquisition,

3) De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon instrumentant en vertu de l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.

15. Rue du Wäschbour – Octroi d'un droit d'emphytéose d'une superficie de 36 centiares à concéder à ORES : Approbation du projet d'acte de bail emphytéotique.

Monsieur WALTZING – Quand l'intercommunale ORES a besoin de parcelle, nous devons leur céder une emprise de 36 ca, et comme la fois dernière, pour une durée de 99 ans et où nous allons nous enrichir de 990 €.

On vous demande d'approuver le projet d'acte et de mandater le comité d'acquisition pour représenter la ville.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 45 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets, stipulant que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'intercommunale, à sa demande, moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés nécessaires à la construction des cabines ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

ARLON – Première Division – ARLON

> *Une emprise en pleine propriété d'une superficie mesurée de 36 centiares à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit « Auf Dem Wesch Bourn » et à front de la rue du Wäschbour, cadastrée en nature de « Terre » section A - n° 1279 N4 P0000, telle que reprise au plan de mesurage dressé le 22 décembre 2023 par Monsieur Jean-Nicolas SIMON, Géomètre-Expert à Grd consult et ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire suivant : Section A numéro 1279 N 4 P 0000.*

Vu le permis d'urbanisme (réf. : PFD2 24/018) délivré par le Fonctionnaire Délégué en date du 05 novembre 2024 ;

Vu les conditions stipulées dans le projet d'acte :

- *Durée : 99 ans prenant cours au jour de la signature de l'acte,*
- *Canon : 990 euros payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif au présent bail.*

Vu le procès-verbal de mesurage dressé le 22 décembre 2023 par Grd consult;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2024 approuvant le projet de bail emphytéotique rédigé par ORES ;

Vu le projet d'acte de bail emphytéotique rédigé par le Comité d'acquisition ;

***à l'unanimité**,*

Vu ce qui précède,

DECIDE

1) D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition du Luxembourg,

2) De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte authentique et de représenter la Ville d'Arlon conformément à l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur belge du 24 janvier 2025.
3) De dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte de constitution d'emphytéose.

16. <u>Approbation du compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2024</u>

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2024 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D03 cire	*331,10€*	*294,80€*	*Facture de 36,3€ doit aller en D04*
D04 Huile pour lampes ardentes	*71,12€€*	*108,42€*	*Suite à la modification ci-dessus*

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*18.776,56€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*17.448,57€*
Recettes extraordinaires totales	*22.877,76€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*10.877,76€*
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*3.263,21€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*27.296,24€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*12.000€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***41.654,32€***
Dépenses totales	***30.559,45€***
Résultat comptable EXCEDENT	***11.094,87€***

17. Approbation du compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le compte ne reprend pas, le montant effectivement décaissé par la fabrique d'église au cours de l'exercice « 2024 », et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Intitulé article	*Ancien montant (€)*	*Nouveau montant (€)*	*Remarques*
D12	*983€*	*349€*	*Facture de 634€ doit aller en D13*
D13	*0€*	*634€*	*Suite à la modification ci-dessus*

à l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2024 :

Recettes ordinaires totales	*16.659,07€*
• *dont une intervention communale ordinaire de secours de :*	*12.950,09€*
Recettes extraordinaires totales	*11.905,21€*
• *dont une intervention communale extraordinaire de secours de :*	*0€*
• *dont un boni comptable de l'exercice précédent de :*	*11.905,21€*

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	*4.144,31€*
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	*17.137,09€*
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	*0€*
• *dont un mali comptable de l'exercice précédent de :*	*0€*
Recettes totales	***28.564,28€***
Dépenses totales	***21.281,40€***
Résultat comptable EXCEDENT	***7.282,88€***

18. Aménagement d'un espace d'accueil pour le Belvédère de Saint-Donat: approbation du dossier de demande de subsides auprès du Commissariat Général au Tourisme

Monsieur MAGNUS - Rappelez-vous, nous sommes venus avec ce point que nous avons reporté. Il a été revu à la baisse au niveau financier, mais nous gardons un très beau projet pour ce belvédère qui est de plus en plus fréquenté.

Monsieur LAFORGE – Nous avons revu ce projet au niveau du programme et des surfaces au sol - on sait que c'est souvent le cout le plus important d'un projet - mais aussi d'un couloir complètement couvert entre l'espace d'accueil et l'entrée du belvédère qu'on a modifié. Ce dossier rentre tout-à-fait dans la volonté du Collège de valoriser notre ville au niveau touristique, d'en faire un pôle important du sud de la Belgique. Ce dossier est à mettre en parallèle avec d'autres dossiers que vous connaissez et que je vais citer.

On a le parcours Saint-Donat autour du Vieux Quartier, qui est déjà passé au Conseil communal une première fois pour la demande de subvention. Dans un prochain Conseil on aura la joie d'accueillir l'auteur de projet qui termine tout doucement le cahier des charges, et comme ça on pourra enfin lancer ce dossier important, où on a eu 60 % des subsides.

Je vais aussi citer le projet Interreg qui s'appelle Memoria Romana, où on peut aller chercher jusqu'à 90 % de subsides. Ce projet comprend un parcours gallo-romain avec de la réalité augmentée. On veut valoriser le parc archéologique des Thermes Romains et mettre encore plus en valeur notre musée archéologique. Ce dossier avance bien, on a eu un avis favorable sous réserve. On a donc levé presque toutes les réserves et ce sera à vous, au Conseil communal, de lever la dernière réserve. On aura à mon avis une réponse positive très rapidement.

Sans oublier le projet majeur qui tient aussi à notre Bourgmestre, la rénovation du Pôle Palais/Hôtel du Nord qui sera un pôle important, culturel, événementiel et touristique.

On vous demande ici d'approuver la demande de subside pour aller chercher 60 % de subside au CGT – Commissariat Général au Tourisme. Quelques données importantes, et je remercie Marianne de m'assister sur cette présentation : vous savez que le Belvédère est surtout ouvert durant la période estivale, de mai à septembre de 14h à 18h le weekend et les jours fériés, et en juillet et en août 7j/7. Au niveau du personnel, ce sont surtout des guides ou des étudiants qui accueillent les bénévoles. Vous voyez que nous avons des chiffres pour les dernières années, où on est dans les alentours de 1.100-1.200 les dernières années. Actuellement, monter le Belvédère pour les PMR est un peu compliqué. On a des visites guidées sur réservation, et le tarif est de 3 € (gratuit pour les moins de 12 ans).

Actuellement, si vous avez déjà été au Belvédère, vous êtes accueillis
par un bureau sommaire au premier étage. Il faut savoir que dans ce bureau, il n'y a pas d'accès télécom et c'est un chauffage d'appoint électrique. Il n'y a aucun sanitaire pour le personnel, ce qui

est un peu limite. Il y a des arrangements avec le curé mais ce n'est pas simple. Pour les touristes, si on veut être une ville d'accueil, on se doit de doter nos sites d'espaces toilettes corrects ; il n'y a pas non plus d'espaces de stockage, de matériel d'entretien, d'accès pour l'eau, etc. ce sont des bidons que les femmes de ménage transportaient pour aller nettoyer ce site.

Le projet consiste en la création de cet espace d'accueil – vous aurez d'ailleurs une petite esquisse qui sera présentée dans la slide suivante – où nous voulons faire un bureau d'accueil avec billetterie, une petite boutique. Que ce soit aussi un espace d'attente, car vous savez que ce sont 12 personnes maximum qui peuvent monter. Les gens peuvent attendre dans des conditions correctes et pas sous la pluie à l'extérieur. On veut construire des sanitaires pour le personnel et les visiteurs, un espace pour l'entretien des bâtiments, et des aménagements autour de cet espace pour que tout ceci soit agréable et intégré dans l'aménagement actuel du site de Saint-Donat, qui est magnifique.

Quelques esquisses pour vous présenter le projet. Vous avez la vue sans et avec le projet, qui est assez aéré, simple, avec un accès pour aller jusqu'à l'entrée. Les gens ne pourront plus passer par l'entrée, ils devront passer par cet espace d'accueil. Cette esquisse a été imaginée par Idelux et il faudra désigner un auteur de projet pour penser à l'aménagement global. Cet auteur de projet sera désigné uniquement si on a les subsides. La condition est donc d'avoir les subsides avant de se lancer là-dedans. C'est pour ça que ce point passe aujourd'hui au Conseil.

Au niveau du coût, nous sommes maintenant à 393.994,32 € TVA et honoraires compris. Le subside est de 60 %, donc un montant de 236.396,59 €. Ça correspond donc à une part communale de 157.597,72 €. Comme je vous l'ai dit, l'auteur de projet sera seulement désigné si nous avons les subsides, et nous comptons là aussi sur les personnes qui ont les relais nécessaires.

Madame FROGNET – Pourquoi est-ce qu'on créé un nouveau petit bâtiment au pied du Belvédère ? Est-ce qu'il n'y a pas moyen d'aménager l'espèce de buvette ? Premièrement, il y a déjà un bâtiment - la buvette - qui ne sert à rien, et je trouve ça assez curieux d'aller dénaturer le bâtiment qu'on vient de refaire il n'y a pas si longtemps. Voilà pour mon premier commentaire.

Aussi, « uniquement si le subside est obtenu », je me dis que les touristes ont le droit d'avoir un accueil digne de ce nom. Je comprends bien qu'il faille de l'argent pour le faire, mais ça veut dire que si on n'a pas de subside, on continue d'accueillir les touristes dans des conditions extrêmement précaires.

Monsieur LAFORGE - Le Collège pourrait éventuellement encore changer d'avis, je ne peux pas me prononcer sur cela. Je suis évidemment d'accord avec vous sur l'accueil important des visiteurs. C'est pour cela que c'était déjà inscrit depuis un moment dans notre PST.

Au niveau du petit bar qui est à coté, on avait pensé au départ à le rénover pour y faire notamment les sanitaires, mais on a un peu laissé tomber cela car la rénovation coute cher. Et on se dit ce bar pourrait servir plutôt à l'associatif. On manque parfois de locaux donc on pourrait peut-être dans le futur le proposer à des associations pour l'occuper. On a préféré rajouter une grosse « rawette ».

Monsieur BOSSELER – J'en profite qu'on parle de cette petite « rawette », en regardant les plans, est-ce que ça va empiéter sur le tournant qu'on peut prendre en voiture ?

Monsieur LAFORGE – Ça va légèrement l'empiéter.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le souhait de la Ville d'Arlon de mettre en valeur le site touristique de Saint-Donat et d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs ;

Considérant qu'actuellement l'accueil des visiteurs se fait dans un bureau sommaire (absence de télécom, de sanitaires, et chauffage d'appoint) situé au premier étage du Belvédère ;

Considérant l'importance du tourisme pour le développement économique de la Ville d'Arlon ;

Considérant le dossier de demande de subsides élaboré par IDELUX Projets publics, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, duquel il ressort la création et l'aménagement d'un espace d'accueil pour le Belvédère de Saint-Donat connecté au bâtiment existant incluant : bureau d'accueil, billetterie, boutique, espace d'attente, sanitaires pour le personnel et les visiteurs, abords ;

Considérant qu'un auteur de projet sera désigné pour concevoir le projet uniquement si un subside est obtenu ;

Vu le plan prévisionnel d'investissement (travaux et suivi opérationnel du projet) établi à ce stade et portant sur un montant total (TVA et honoraires compris) de 393.994,32 € ;

Considérant que, sur base d'un subside de 60%, la part communale serait de 157.597,72 € ;

Décide par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Géraldine Frognet, Monsieur Christian Mergeai)

1. *D'approuver le dossier de demande de subvention élaboré par IDELUX Projets publics ;*
2. *D'approuver le plan prévisionnel d'investissement ;*
3. *De s'engager à prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux et du suivi opérationnel, à savoir 40% du montant total du projet ;*
4. *De s'engager à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au Tourisme pendant un délai de quinze (15) ans prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue ;*
5. *De s'engager à entretenir en bon état les aménagements réalisés.*

19. <u>Remboursement du précompte immobilier à l'ASBL Guides et Scouts d'Arlon pour l'année 2024.</u>

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2024 du service ordinaire du budget 2025 ;

Vu que l'ASBL Guides et Scouts d'Arlon nous a fait parvenir la preuve de paiement de leur précompte immobilier, exercice 2024, s'élevant à 237,48€ ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2024 à l'ASBL Guides et Scouts d'Arlon pour un montant de 237,48€.*

\+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal, clôture la séance publique à 21 heures.

\+ + +